JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 19 No. 3

2004

The Correctional Service of Canada's Offender Management System (OMS) Provides Information for the Ontario Sex Offender Registry

By Nathalie Gervais

Senior Communications Officer, Offender Management System Renewal Project for Justice Report

On March 25, 2004, the Correctional Service of Canada (CSC) and Ontario's Ministry of Community Safety and Correctional Services signed an agreement to help improve public safety and the management of sex offenders in Ontario. This agreement sets out the standards and regulations governing how the Service's Offender Management System (OMS) will now electronically send selected information it contains on sex offenders – those who meet the specific criteria established in the Ontario legislation – to the Ontario Sex Offender Registry (OSOR), the only registry of its kind in Canada.

Since the enactment of Christopher's Law, creating the OSOR, any offender convicted in Canada of a sex offence as defined by the act and residing in Ontario must register within 15 days after his release from custody or after any change of address. The sex offender registry was created as a result of the murder of young Christopher Stephenson in 1998 by a convicted pedophile on statutory release by federal authorities. The coroner's inquest resulted in a recommendation calling for the creation of a national registry of convicted sex offenders that would require these offenders to register with the local police service. The Government of Ontario approved the jury's recommendation and took the initiative to table a bill providing for the creation of the first provincial registry of convicted sex offenders in Canada.

Monte Kwinter, Minister of Community Safety and Correctional Services of the Province of Ontario, stated that 96% of the province's sex offenders registered within the required period. In order to ensure that the remaining 4% of the sex offender population complies with Christopher's Law, as well as to make the Registry as effective as possible and take full advantage of the various sources of information available on these offenders, the Province of Ontario recently asked the Service's OMS Renewal team about the possibility of having electronic access linking certain OMS data to the OSOR. Through this connection, CSC will transmit to the Province of Ontario various types of information on sex offenders, such as the inmate release date, new address, physical characteristics (tattoos, eye and hair colour, height, etc.), picture, nationality, certain sentence details, status, escapes,

continued on page 3

JUSTICE REPORT

Vol. 19 No. 3 2004

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Canadian Criminal Justice Association, 308–1750 Courtwood Crescent, Ottawa, ON K2C 2B5

Telephone: (613) 725-3715
FAX: (613) 725-3720
E-Mail: ccja@bellnet.ca

CONTENTS

ISSN 0823-9436

The Correctional Service of Canada's Offender Management System (OMS) Provides Information for the Ontario Sex Offender Registry 1
Nathalie Gervais

Coming Events 2

If James Bond Were Canadian: Advances in Justice and Prevention 3
Jim Ellsworth

Reform in Depth 4
Norbert Cunningham

The Changing Federal Offender Population – Meeting the Challenge 6
Laurence L. Motiuk, Ph.D.

Public Confidence in Justice 9
Julian V. Roberts

Freedom of the Press: A Vital and Explosive Issue 11
Laurent Laplante

A Plea for Sensible Justice 13
Sean Fine

In Court 15
Gerhard Schertzer

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and Index To Canadian Legal Literature

Coming Events

(Published in the language submitted)

2004

OCTOBER 27-28 / LES 27 ET 28 OCTOBRE

4e colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes . **Theme/thème:** *"20 ans d'actions pour Plaidoyer-Victimes (1984-2004). Les victimes d'actes criminels: agir dans le respect de la personne".* **Place/endroit:** Hôtel Crowne Plaza, Montréal, Québec, Canada. **Information/Renseignements:** Katia Leroux, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 4305, rue d'Iberville, bureau 201, Montréal, Québec, Canada H2H 2L5. Telephone: (514) 526-9037. E-mail/courriel: katia.leroux@aqpv.ca

NOVEMBER 4 AND 5 / LES 4 ET 5 NOVEMBRE

2e Congrès européen de Médecine pénitentiaire **Location/Endroit:** Palais des Congrès, Strasbourg, France **Information/Renseignements:** Caroline Chaussant ou Flore Labouret, 17, rue de Seine, 92100 Boulogne, France. Telephone: +33 1 55 200 504. Fax/Télécopieur: +33 1 55 200 509. E-mail/Courriel: evenys@evenys.com

NOVEMBER 7 – 10 / DU 7 AU 10 NOVEMBRE

50th Annual POAO (Probation Officers Association of Ontario) Symposium . **Theme/Thème:** *"Sign of the Times".* **Place/Endroit:** Toronto Bloor Marriott Yorkville Hotel, Toronto, Ontario, Canada **Information/Renseignements:** Probation Officers Association of Ontario, Attn: Jenny Cece and Mark Stehlin, Co-Chairs. Telephone: (416) 750-3590 Web: www.poao.org

NOVEMBER 18 – 20 / DU 18 AU 20 NOVEMBRE

Conference on *"Making Children's Rights Work – National and International Perspectives" – Conférence sur la "Mise en oeuvre des droits de l'enfant – Perspectives nationales et internationales".* **Place/Endroit :** Holiday Inn Select, Montréal, Québec, Canada **Information/Renseignements :** Conference Secretariat/Secrétariat de la conférence, Me Anabela Dias Cosme, International Bureau for Children's Rights/Bureau international des droits des enfants, 1185, Saint-Mathieu, Montréal, Québec, Canada H3H 2P7. Telephone : (514) 932-7656. Fax/Télécopieur : (514) 932-9453. E-mail/courriel : conference@ibcr.org

NOVEMBER 18 – 21 / DU 18 AU 21 NOVEMBRE

Restorative Justice International Conference. **Sponsored/Parrainée:** Four Worlds International and The Squamish Nation **Theme/thème:** *"Healing Ourselves, Healing the Human Family"* **Place/Endroit:** Delta Vancouver Airport Hotel, Vancouver, British Columbia, Canada **Information/Renseignements:** Phil Lane, Jr. International Coordinator, Four Worlds International Institute, 347 Fairmont Blvd, Lethbridge, Alberta, Canada T1K 7J8. Telephone: (403) 320-7144. Fax/télécopieur: (403) 329-8383. E-mail / Courriel: 4worlds@uleth.ca Web: http://home.uleth.ca/~4worlds

2005

JANUARY 28 – FEBRUARY 1 / DU 28 JANVIER AU 1ER FÉVRIER

American Correctional Association's – 2005 Winter Conference **Place/Endroit:** Phoenix, Arizona, U.S.A. **Information/Renseignements:** American Correctional Association, Convention Department, 4380 Forbes Blvd., Lanham, MD 200706-4322, U.S.A.. Telephone: (800) 222-5646 ext. 1922. Fax / Télécopieur: (301)918-8198. Web: www.aca.org

FEBRUARY 23-25 / DU 23 AU 25 FÉVRIER

Restorative Practices Conference. **Sponrored by/Parrainée par:** International Network for Research on Restorative Justice and the Centre for Restorative Justice, Research School of Social Sciences, Australian National University **Theme/thème :** *Empirical Findings and Theory Developments in Restorative Justice* **Place/Endroit:** Australian National University in Canberra, Australia E-mail/courriel: unsubscribe@iirp.org – Web : http://regent.anu.edu.au/events/RJconf/program.html

MARCH 3-5 / DU 3 AU 5 MARS

Restorative Practices Conference **Theme/thème :** *Building a Global Alliance for Restorative Practices and Family Empowerment* **Place/Endroit:** Penrith, New South Wales **Information/Renseignements:** E-mail/courriel: unsubscribe@iirp.org – Web : http://www.iirp.org/Pages/eforum.html

OCTOBER 26 – 29 / DU 26 AU 29 OCTOBRE

30th Canadian Congress on Criminal Justice. **Sponsored by / Parrainé par:** Canadian Criminal Justice Association/Association canadienne de justice pénale and/et Alberta Criminal Justice Association. **Place / Endroit:** The Westin Calgary, Alberta, Canada **Information / Renseignements:** Canadian Criminal Justice Association / Association canadienne de justice pénale, 1750 Courtwood Crescent #308, Ottawa, Ontario, Canada, K2C 2B5. Telephone: (613) 725-3715. Fax / Télécopieur: (613) 725-3720. E-mail / Courriel: ccja@bellnet.ca. Web: www.ccja-acjp.ca

continued from page 1

The Correctional Service of Canada's Offender Management System (OMS) Provides Information for the Ontario Sex Offender Registry

and so forth. "This new exchange of information between the OMS and the OSOR will provide Ontario's police forces with an even more effective Registry by giving them access to new basic information on sex offenders that will allow us to provide for better community supervision so we can prevent offences before they are committed," said Yvonne Innis, Senior Project Officer, Justice Technology Services.

The purpose of this initiative is to identify and establish mechanisms for the effective, secure and lawful exchange of information between CSC and Ontario's public safety ministry. Response time is crucial for police services when trying to track down sexual predators and investigating crimes these offenders commit. The sex offender registry helps police with their investigations by flagging all registered sex offenders living in a given geographical area.

"With the new information CSC will provide us, the Ontario Provincial Police (OPP) will then be able to more easily identify offenders released into the community and their home addresses, thereby providing better supervision over them," said Robert Downie, Detective Sergeant with the OPP.

This information-sharing agreement between CSC and the Province of Ontario reflects the Service's commitment to the protection of society, in this specific case our children, by helping with offender reintegration while exercising reasonable, safe, secure and humane control. In the words of Georges Pinatel, Manager, Information Sharing, Offender Management System Renewal (OMSR), "We expect that this tool will be more a tool for prevention than a tool for apprehension."

If James Bond Were Canadian: Advances in Justice and Prevention

By Jim Ellsworth

National Crime Prevention Center, PSEPC

for Justice Report

Canadians have been described as hockey lovers, connoisseurs of quality beer, overly polite people and profuse users of the term "eh". While these stereotypes partly describe Canadians, they fail to paint a full picture.

As a people, Canadians tend to see themselves as having a sense of mutual rights and responsibilities, which prevents them from knowingly supporting or ignoring injustices. Abroad, Canada's involvement in issues is frequently governed by our values of peacekeeping and social, economic and environmental justice. We are often the architects of international accords addressing everything from crime prevention and climate change to coastal zone management and the elimination of land mines.

Similarly, within Canada, justice values are a strong catalyst when Canadians mobilize to address issues. For example, safety, inclusion and equality feature prominently whenever Canadians collaborate in identifying quality of life indicators. Furthermore, Canadians recognize that the issue of social/economic inclusion is key to achieving goals of safety, health and well-being.

The rate and nature of citizen engagement and volunteerism in Canada suggest that Canadians agree that prosperity is dependent upon active

citizenship and access to the basic prerequisites of personal, family and community health. They further believe community safety, health and well-being go together like Snap, Crackle and Pop – wherever you find one, you find the other two.

Prevention efforts, ranging from disease to crime to pollution prevention, are increasingly appealing to Canadians as a means of expressing their justice values. This is evidenced by the number of citizens engaged in various forms of prevention. It is further evidenced by the growing number of community initiatives integrating crime prevention, poverty reduction, health promotion and other prevention efforts. Recently, the Summer Institute on Healthy and Safe Communities held on Prince Edward Island attracted crime prevention, health promotion and social development practitioners from across Canada as well as police departments from as far away as Washington DC.

Today, rather than simply responding to issues after they arise, many Canadians expect all sectors of civil society (government, voluntary and private) to collaborate in identifying potential risks in advance, preventing and mitigating whenever possible and developing contingency plans when they cannot. Canadians are edging towards proactive public policy focused on developing and pursuing visions derived from common interests, values and principles. Inevitably, when vision and mission come first, real change is generated, assets are built and prevention becomes a proactive activity.

Canadians are transforming the practice of prevention from the avoidance of negatives to the pursuit of positives by turning problem solving exercises into asset building initiatives. These assets take the form of human, social and economic capital as well as natural and cultural heritage resources. Many Canadians view crime prevention, health promotion and poverty reduction as a means of building a package of assets including safety, health, employment, inclusion and affordable housing. Defining success as a package of clear assets enables partners to translate their visions into common goals, integrate their efforts and achieve outcomes that would not be possible otherwise.

If James Bond were Canadian, he would be licensed to prevent. Given the leadership role that many women play in prevention, the number 007 should be reserved for Special Agent Jane Bond. From mothers in Labrador and teens in Montreal to business leaders in Winnipeg and elders in Gwaii Haanas, special agents across Canada lead prevention efforts aimed at achieving social, economic and environmental justice for all.

The Canada that we share is the product of who we are. Canadians engage in Canada's National Crime Prevention Strategy in order to build safe, healthy and prosperous communities. Equally important, they do so in order to fulfill their vision of who they are.

Further Reading

- Hancock, Dr. Trevor (1993) Creating Healthier Communities: Seeing Your Vision Defining Your Role. Healthcare Forum Journal. San Francisco
- Raphael D. (2004) Social Determinants of Health: Canadian Perspectives. Canadian Scholar's Press. Toronto
- Smith, Bruce (2002) Public Policy and Public Participation: Engaging Citizens in the Development of Public Policy (Draft). Population and Public Health Branch, Atlantic Regional Office, Health Canada. Halifax.

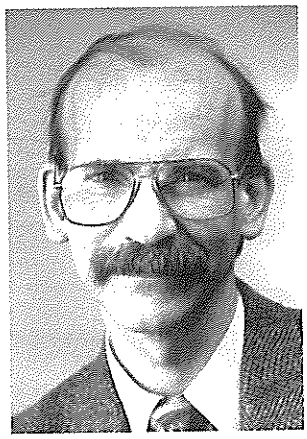

Reform in Depth

By Norbert Cunningham

Editorial Page Editor; Moncton Times & Transcript

for Justice report

Deputy Prime Minister and Public Safety Minister Anne McLellan on Aug. 27 this year promised to take a closer look at Canada's corrections and parole system with a view to improving them and closing any loopholes that may exist and at present allows dangerous offenders to be released among the public to reoffend again

It was a classic and deft political performance while under pressure (she was addressing real incidents of serious errors and the concerns about these raised at the annual meeting of the Canadian Professional Police Association's annual meeting in Saint John, N.B.). No sooner had Minister McLellan made her promise to

review the matter than she also mounted a defense of the systems and dismissed much of the police association's criticisms. So what, exactly, is going to happen? What kind of review will this be? And will it be effective? Will it reduce serious error in judgments about who should be released from custody and thus improve public safety? Or will it be little more than a way to keep the critics quiet for a while?

I won't prejudge, and given the federal government's minority situation there may actually be some incentive that wasn't there before to make meaningful changes. Nor do I doubt the minister's sincerity. Indeed, her admission and promise to the police association was a refreshing change that perhaps at last the government understands that all is not entirely well.

So why is it that I have very little confidence that the promised review and whatever changes are made will have anything but a minimal effect?

It is because the minister is talking about tinkering with the existing system, not an in-depth, soul searching review that questions the very basis of everything being done and the methods used that I believe ought to be, and must be, performed if truly effective reform is to result.

Here are her exact words: "Clearly, we need to take a serious look at some parts of our parole system, how our corrections system operates and whether or not the commitment to public safety is always there."

I note in particular the phrase "some parts" and the word "commitment". This is not just a matter of "some parts" not working well or a lack of commitment by some people or portions of the system to public safety, although that too may be part of the problem. That is small stuff that misses the real problem entirely.

For those who keep themselves up-to-date with the latest science, research and thought, the root of the problems goes much deeper and it extends well beyond the corrections and parole system. At the heart of this problem is a bigger problem that the academic and research community is only now seriously grappling with themselves. Our whole understanding of human nature and psychology is changing as our old understanding of it crumbles after years of failure (at best haphazard and limited success) because its fundamental assumptions are wrong and its methodology fatally flawed. This has spilled over in many other disciplines, including sociology and anthropology, which also has bearing on the corrections and parole systems.

This situation throughout the 20th century, particularly the second half of it from which we are still emerging in this the fourth year of the 21st century, has been so widespread and ingrained as absolute gospel that in years to come once the dust settles and what is now still controversial among many becomes the norm people will look back and view the last 50 years much as we today view the alchemists of medieval times. Well meaning, perhaps, but ridiculous.

We should know better today. But changing such thought and social structures built upon them is a slow process and will probably take another generation . or two. Thus the shame of the matter is that Minister McLellan has a prime opportunity to hasten things in an important way, but appears poised to miss it entirely. It may be she isn't aware of the issues to which I refer – many people are not yet.

There are two things, not entirely unrelated, at work. One is simply an inexcusably sloppy approach to research methodology in the social sciences, most particularly among psychologists and sociologists. I wrote previously about how proper scientific investigation has demonstrated that there is no scientific basis at all for many of the psychological tests still used widely for such things as determining if a person has tendencies to sexual perversion, psychopathy and the like; how there is no evidence inkblot tests or anatomically correct dolls tell us anything at all. The psychological community has been scandalously remiss in making assertions and converting them to accepted truth without ever properly testing or validating them scientifically. Considering we often convict and later assess people using these tests and assumptions, it is impossible to believe that we have anything but a very serious problem on our hands – particularly in any case in which the crux of the matter depends on the results of such tests. They are not even any longer "the best tools we have."

The second aspect involves the old "nature versus nature" debate and what Harvard psychologist Stephen Pinker calls the extreme adoption of the enlightenment's idea of the "blank slate" to the point serious academics doing credible and replicable science that indicates some traits are innate and not everyone is equally capable of being "good" have been literally attacked physically at conferences for their "politically incorrect" findings. But science is replicable and the facts and truth will – and are – emerging. Professor Pinker illustrates that very well in his best-selling book "The Blank Slate." But he goes much further, demonstrating as well why the fears of those who don't want to accept the new science, or try to acknowledge it

but still cling to the old erroneous conceptions in untenable ways, are largely phantom fears. To admit, embrace and act upon what scientific advances are telling us, particularly in the areas of genetics, cognitive psychology, neuroscience and evolutionary biology, need not be disturbing. To say that it is human nature to sometimes fight or have violent impulses – even to war and murder in some circumstances – is not the same as saying humans have no control over these things or cannot be held responsible for their actions. Quite the contrary! There is free will as well and the genetic inheritance, while important, is not everything. The problem is not that the social scientists have been entirely wrong, but rather that their stubborn refusal to accept virtually any innate nature has often led them seriously astray. The evidence is overwhelming and public dissatisfaction with the "experts" is at an all-time high.

One of Professor Pinker's most important points is that if the goal is to build better societies, including reducing conflict, violence, and crimes such as rape and murder, then we had better first understand how human nature actually works, including the influence of our genes and evolutionary inheritance. Margaret Meade was wrong. There are no nonviolent peoples, and never were. We'd better learn to deal with it. Moreover, he clearly shows that while much remains to be learned, much is already known to guide us today.

This is a wide-ranging, complex topic and his book is a large one crammed with details, far too many to relate here. Yet it makes clear that simply by changing some ways of doing things, or even designing our living spaces, considerable progress could be made if it is based on demonstrable fact. It will work because it will be operating from valid information, not erroneous assumptions.

This is not a matter of being "conservative" or "liberal," rather it is a matter of common sense – basing our societies on the best and most reliable facts and knowledge we have is the only way to bring us even close to attaining the goal of creating safe and secure societies with minimal crime and violence; it is the only truly effective way to deal with offenders when crime and violence does occur. Until we begin to do that, our corrections and parole systems, among many other things, will remain seriously flawed and be ultimately hit and miss affairs. Not because those within them are not well-meaning or are failing in their job duties, rather because the underlying assumptions behind what they are doing are erroneous.

The federal government has a golden opportunity today to begin a review with the above in mind. It won't happen overnight, but it is something that once embarked upon is liable to begin showing positive results quickly. If it means tinkering now and taking a few years to complete the more thorough job, then so be it. But the sooner it occurs, the better. And to do so consciously, deliberately and carefully is surely far better than to sit back and let the trickle down process of intellectual and social change take us to the same destination a generation or two down the road!

The Changing Federal Offender Population – Meeting the Challenge

By Laurence L. Motiuk, Ph.D.

Research Branch, Correctional Service of Canada

for Justice Report

Enhancing the public safety aspect of reintegrating criminal offenders into the community continues to be a strong theme in the accommodation and management of Canadian federal offender populations. Since 1994, about 40,000 new offenders have been admitted to federal institutions across Canada. Eventually, almost every federal offender will be released from prison after serving the sentence prescribed by the courts. The challenge for the Correctional Service of Canada is to provide effective and efficient correctional programs and services that will enable these offenders to safely reintegrate into the community.

To meet this challenge, it is essential to understand the composition of the Canadian federal prison population and the obstacles faced by correctional administrators, staff and volunteers. Moreover, an active intervention approach to correctional policy, programming and management practice requires accurate objective,

research-based information on the offender population. The Correctional Service of Canada's capacity to produce meaningful and accurate profiles of selected characteristics is being used to raise awareness about the composition of the federal offender population. Preliminary analyses tell us we are facing some unprecedented correctional challenges in managing a more diverse federal prison population than before. Using the recently developed *Climate Indicators and Profiling System* (CIPS), described in *Forum on Corrections Research* (2003), there are five emerging aspects of the federal offender profile to support this claim.

First and foremost, the drop in violent crime rates, the decreasing numbers of new admissions and successful reintegration efforts have resulted in an overall decline of the Canadian federal offender population. Since 1997, the federal population of men in-custody decreased 13% (from 13,820 to 12,070). However, historical time series analysis projects this group to increase by 245 offenders (or 2.0%) over the next 5-years (a net annual average increase of less than one-half of one percent). The federal population of women in-custody increased 18% since 1997 (from 331 to 389). Although population forecasting models are still under development for this group, the number of federally sentenced women in-custody is also expected to increase. After a period of annual increases, the total number of Aboriginal men in federal custody has decreased by 5% (from 2,416 in 1997 to 2,301 in 2004) as well as new admissions (from 794 in 1996/97 to 748 in 2003/04). It would appear that the innovative, traditional methods based on restoration and healing through Aboriginal justice and corrections pilot projects initiated in the mid-1990s to reverse an earlier growth trend may be taking effect.

Secondly, the task of reintegrating federal offenders back into the community is being challenged by the amount of criminal justice system involvement prior to entering the federal system. Roughly 9 out of 10 offenders admitted to federal institutions have a previous youth or adult court conviction and the percentage has increased since 1997. Twenty-three percent of these federal offenders have served a prior sentence in a Young Offender secure custody facility. Sixty-seven percent have served a prior sentence in an adult Provincial prison and when combined, 86% have served either a previous Young Offender or adult provincial prison sentence. Clearly, it is a major challenge for the Service to safely reintegrate offenders into the community whose basic profile shows that the majority is repeat offenders with more extensive and violent criminal histories than before.

Another characteristic of the Canadian federal prison population considered to be static in nature, thereby unchangeable through active intervention, is the major offence composition. Notably, the federal prison population is comprised mostly of offenders with a violent offence history.1 The proportion of male homicide offenders has increased from 22% in 1996/97 to 25% in 2003/04 whereas the proportion of male sex offenders has decreased from 22% in 1996/97 to 17% in 2004. More than one-quarter (29%) of female offenders are serving sentences for homicide, one-quarter for robbery, 2% for sex offences and one-quarter for drug offences. The proportion of female homicide offenders has decreased from 37% in 1996/97 to 29% in 2003/04 whereas the proportion of female robbery offenders has significantly increased from 21% in 1996/97 to 26% in 2003/04. As federal offenders serving sentences for homicide present the most serious concern in terms of safety risks, they also constitute a longer-term care population. The accumulated rise in homicide offenders in the residual composition of the federal offender population poses a major challenge to manage as we begin to observe relative declines in sex, robbery and drug offenders in federal institutions.

Thirdly, the extent to which appropriate targets for correctional intervention can be identified at the earliest point in the offender's sentence and then addressed through appropriate treatment while in custody or under community supervision poses an even greater challenge in a constantly changing offender population profile. The Correctional Service of Canada's ability to deliver correctional intervention is significantly impacted by the length of sentence to be served by an offender. While the number of new federal admissions has declined the sentence length composition has changed significantly. Both the numbers and percentages in the longer sentenced categories (ten years or more, life or indeterminate) have decreased and those in the shorter sentence length category (under 3 years) has increased. More than 50% of new male offender admissions are serving sentences of less than three years and there has been an increasing trend since 1996/97 (from 34% to 54%, or +59%). With respect to new female offender admissions 61% are serving sentences of less than three years; this trend has been steadily increasing since 1996/97 (41% to 61%, or +49%). One-out-of-four male offenders in federal custody are serving sentences of less than three years while an equal proportion are serving life/indeterminate sentences. The growth in both sentence groups has been slow and steady and the gap between has widened considerably. More than one-third (36%) female offenders in federal custody are serving less than three

years whereas about one-out-of-six (17%) are serving life/indeterminate sentences. The accumulated growth in both sentence groups has also been slow and steady over time.

Fourthly, the Service's ability to match a particular intervention in a supportive environment is also significantly impacted by the level of cognitive functioning (i.e., literacy, learning disabilities), prevalence and nature of mental health problems and extent to which addiction issues prevail among the federal prison population and the proportions identified at admission with these difficulties has increased since 1996/97.

Notwithstanding the aforementioned, the bulk of scientific evidence has shown that 'structured cognitive behavioural' treatment appears to be the best approach to working with offenders. The Correctional Service of Canada's internationally accredited core programs use this method and have been achieving very good results. However, in recent years and in light of reintegration success, there have been some important changes in the residual composition of the federal prison population. Over the last seven years, the proportion of federal offenders in prison who were assessed to be experiencing cognitive skills difficulties at time of admission has continued to grow (80% are poor at problem solving, 72% are unable to generate choices and 80% are considered impulsive). Among new federal admissions, the percentage identified as poor problem solvers has increased from 67% in 1996/97 to 72% in 2003/04 (+8 %), unable to generate choices from 59% to 64% (+9 %), and impulsive from 67% to 73% (+9 %). It seems that great majority of federal offender do not possess the cognitive skills required to prevent them from becoming involved in illegal activities.

Similarly, the proportion of offenders in Canadian federal institutions with mental health problems at the time of admission has increased (20% were hospitalized in a mental health facility, 11% had a current psychiatric diagnosis, and 18% were prescribed medication). Slightly more than one-out-of-ten male offenders in federal custody were identified at admission as presenting mental health problems and this proportion has risen since 1996/97 (7% to 11%, +57%). One-out-of-five female offenders in federal custody were identified at admission as presenting mental health problems and this proportion has increased since 1996/97 (14% to 21%, +50%).

Regarding substance abuse, the proportion of offenders in federal institutions who had abused alcohol and/or drugs prior to their admission has been increasing (80% abused alcohol and/or drugs) which has increased slightly since 1996/97. For certain, the federal prison profile is presenting a greater diversity of treatment challenges than before.

Finally, a well-established finding in criminological work is that pro-criminal associates is related to an increased risk of re-offending. Over the past seven years, there is evidence of more gang and organized crime members in federal institutions than ever before. More than one-sixth of male offenders in federal custody have gang affiliations and this phenomenon has been dramatically increasing since 1996/97 (12% to 15%, or +25%). One-tenth of female offenders in federal custody have gang affiliations and this has been increasing since 1996/97 (6% to 10%, or +67%). Clearly, safety issues for staff, offenders and the public are challenged by this federal offender profile change; these offenders require more careful monitoring and supervision during the reintegration process.

When addressing the aforementioned challenges posed by the changing federal offender population; two things come into play: recognition and response. As the Correctional Service of Canada has implemented a number of new and improved information-based tools, it is now better equipped to strategically focus on the correctional challenges it faces. Increased awareness about the changing federal offender population should serve to structure much of correctional decision-making with respect to safety/security, health care, and program placement. It will not be surprising, therefore to find efforts being directed towards enhancing intelligence and information systems; improving physical infrastructures; implementing population management and mental health strategies; and, accrediting as well as modularizing the delivery of rehabilitation programs across the Service.

[1] Note: offenders overlap as some may be in more than one offence category

Public Confidence in Justice

By Julian V. Roberts

Department of Criminology, University of Ottawa

for Justice Report

A great deal of research in Canada has focused on public attitudes to specific issues in criminal justice – such as sentencing, parole, and policing. However, in recent years the attention of researchers and policy makers has shifted to public reaction to crime and justice on a more general level. Public confidence in justice is an example of an issue that has a broader application. In fact, this has recently become the most critical issue in the area of public opinion and criminal justice.

There is a growing recognition in western nations that promoting public confidence in the administration of justice is one of the primary goals of good government. This recognition has sprung from public opinion surveys in which respondents have been asked to express their level of trust or confidence in criminal justice. Surveys conducted in a number of jurisdictions have revealed low levels of public confidence in criminal justice relative to other public institutions such as the health care system, the armed forces or the educational system (see Hough and Roberts, 2004). These findings have led many countries – including Britain, Belgium, the United States, and Australia – to launch initiatives to promote public confidence.

So what do we know about the state of public confidence in criminal justice in Canada? Quite a lot, as it turns out, although the surveys are seldom the subject of analysis. Most are commissioned by and conducted for specific government departments, and are seldom widely disseminated. Let's review some of the principal findings from some recent surveys.

Confidence in the system as a whole

When asked to express their level of confidence in the system as a whole, Canadians are more positive than negative. In 2002, respondents to a nation-wide survey were asked to rate the degree of confidence that they had in "the justice system in Canada", using a seven-point scale, where 7 represented a great deal of confidence and 1 no confidence at all. Leaving aside the respondents who chose the midpoint category, 46% of the respondents were on the positive side, 32% on the negative, for a "net" confidence score of 14%. A survey conducted the same year by Leger Marketing asked people how satisfied they were with the judicial system, and fully four out of ten respondents stated that they were dissatisfied.

On balance, these findings suggest that Canadians are slightly more positive than negative with respect to their justice system. However, with such a significantly large minority lacking confidence in the system, it is hard to conclude that there is not a confidence problem in this country. Finally, although the absence of annual polls on the issue makes it hard to draw firm conclusions, comparisons between polls conducted a decade ago and the present suggest that Canadians now have less confidence in the system.

Confidence in justice compared to other public institutions

The latest administration of the General Social Survey (GSS) permits us to see public confidence in justice in a comparative context. Canadians have more confidence in their justice system than in Parliament, corporations or the welfare system. However, confidence levels in the justice system are significantly lower than confidence levels in the health care system. And, as we all know, the health care system doesn't inspire a whole lot of confidence these days. Fully one-third of respondents responded that they had "not very much" or "no confidence at all" in the justice system in Canada. Respondents to the 2003 GSS were also asked to state the extent to which they felt a sense of belonging to Canada. Individuals who had more confidence in Canada's public institutions reported a greater sense of belonging to the country, suggesting that public confidence in critical institutions such as

the justice system promotes social cohesion. All the more reason, therefore, to promote public confidence in our justice system.

Confidence in criminal justice in other countries

If it is any consolation, levels of public confidence in justice are lower in many other countries. One international poll surveyed respondents in almost 20 European countries. Although confidence levels in some countries were higher than in Canada, in general Canadians express more confidence than their counterparts in Europe. When direct comparisons are made between Canadian and British responses to different criminal justice professionals (judges, prosecutors and police), ratings tend to be more positive in Canada. However, a number of miscarriages of justice, including failed prosecutions, have recently undermined the confidence of the British public in their system of justice.

Confidence in specific branches of justice

The polls that ask respondents about "the system in general" fail to capture an important source of variation. Public confidence or trust ratings are not constant across different branches of the justice system. One of the most well documented findings in the literature is that the public has a great deal of confidence in the police, and much less confidence in the courts, the parole boards or the youth justice system. For example, Ipsos-Reid found that in 2002, fully 88% of Canadians surveyed were very or somewhat confident in the RCMP; only 36% of the sample expressed this level of confidence in the parole system. Fully 61% of the polled public were not very, or not at all confident in the parole system. Performance ratings tell the same story. When people are asked whether the branches of justice are doing a good or bad job, the ratings are far more positive than negative for the police. Judges and parole boards fare less well.

Conclusions

So what conclusions might be draw from these trends? First, the justice system faces a clear crisis of confidence. Matters may be worse in some other countries, but when almost half the polled public expresses dissatisfaction with their justice system, it is time to act. If we don't, people may start "opting out" of the justice process by deciding not to report crimes to the police, or declining to participate in the justice system as witnesses or jurors.

What can be done to promote public confidence in our system of justice? Well, all other countries have launched an initiative to promote public confidence in the administration of justice (see Hough and Roberts, 2004), and we need to do the same here. The Alberta government launched a "Justice Summit" in 1998; no comparable initiative has been launched at the federal level or in other provinces.

A national conference on the subject of confidence in justice would be a good place to start. (Most western nations including the US, Belgium, and Australia have held such an event as part of their attempts to respond to low public confidence in the administration of justice.) The conference should not be a meeting of senior justice bureaucrats, academics and advocates – the usual suspects – but rather a broader event involving members of the public.

Such a conference would hopefully have an educational effect on members of the public attending (and possibly a broader audience through media coverage). Part of the explanation for the low confidence levels associated with the courts concerns their mandate. Judges have to ensure that defendants receive a fair trial and that sentences are not disproportionately harsh. The public tends to be overly concerned with the need to obtain convictions and needs to be reminded of these judicial functions. In fact, the crisis in confidence is specific to certain branches of the justice system. The response should focus on these agencies. We need to know more about the causes of low public confidence. Why, for example, do the public repose more confidence in the police than the judiciary? Once we have an adequate answer, we will be in a position to develop an evidence-based response.

Public attitudes may be critical. Confidence in certain stages of the justice system presumably reflects negative attitudes. A number of research projects have demonstrated that when the public participates in exercises such as this, attitudes to the system become more positive. And if attitudes change for the better, confidence in the system is surely going to increase.

For a more detailed review of surveys exploring public confidence in criminal justice in Canada, see Roberts, 2004 (below).

References

Hough, M. and Roberts, J.V. (2004) Confidence in Justice: an international review. Findings No. 234. London: Home Office, Research, Development and Statistics Directorate.

Roberts, J.V. (2004) Public Confidence in Criminal Justice. A Review of Recent Trends. Available from the author at: jvr1@sympatico.ca.

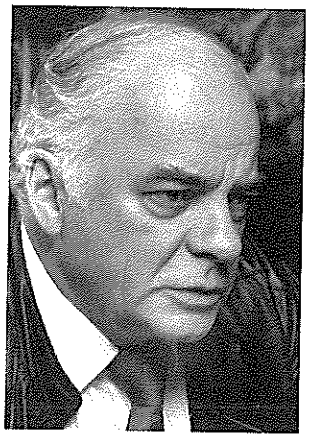

Freedom of the Press: A Vital and Explosive Issue

By Laurent Laplante

Freelance Commentator

for the Justice Report

Two schools of thought clash every day in our society. This first asserts, and rightly so, that defamation is as effective a tool for killing as any blunt instrument. The other, which is supported by passionate advocates and equally valid arguments, reminds us all that a free society cannot exist without freedom of the press. One school forbids character assassinations, the other calls for freedom of expression.

This healthy tension gives rise to many challenges. The first challenge is to determine who should be responsible for ensuring that a balance exists between the freedom of expression of journalists and the media, on one hand, and the right of all citizens to have their reputations and their private lives protected, on the other hand. The second challenge is to ensure an accurate reading of the situation so that flags go up if one school appears to be in the process of overpowering the other.

These two challenges are indeed current concerns; considering the interpretation of freedom of the press that was given recently in Canada, and in Quebec particularly, we are led to fear that attacks on people's reputations will grow in number and will be trivialized. Yet, such attacks are criminal, even if government authorities often deal with them as if they did not fall within the scope of their responsibilities.

Two troubling judgments

In a minority judgment (6 to 1), the Supreme Court of Canada has just confirmed other judgments rendered over the years by different courts in a case opposing Gilles Néron, a communications consultant, to the Société Radio-Canada (SRC) – the French network of the CBC – and the Chambre des notaires du Québec (CNQ). This case dates back to December 1994 (ten years ago!) when, in a news report, the SRC blamed the CNQ for dragging their feet in addressing complaints against their members. Acting on a mandate given to him by the CNQ, Gilles Néron, in his capacity as communications consultant, had written a personal letter to those in charge of the news program requesting that the CNQ be granted a right of reply. That is when things began to heat up. The SRC did not respond for three weeks, it ignored the request formulated by Gilles Néron, made his personal letter public, alleging that it contained errors of fact, and ran a second report that had overtones of a settling of accounts. The CNQ was once again upset; however, on this occasion, it directed its anger not at the SRC, but at the communications consultant whom it disavowed in a number of strongly worded news releases. Having been attacked and repudiated in such a way, having been treated as a leper, Gilles Néron ended up losing his credibility, his clients, and his business. A first judgment handed down by the Quebec Superior Court in 2000 concluded that Gilles Néron had suffered irreparable harm. That verdict was upheld by the Quebec Court of Appeal in 2002. And, in July, 2004, the Supreme Court of Canada reaffirmed those rulings and awarded Mr. Néron damages in excess of some 1.5 million dollars to be paid jointly by the *Société Radio-Canada* and the *Chambre des notaires.*

In another case, the CRTC (Canadian Radio-television and Telecommunications Commission) is currently being vilified by a majority of the media and political figures. Why? For refusing to renew the broadcast license of a Quebec City radio station on the basis that the station in question had repeatedly exposed various individuals and groups to public contempt and hatred. Surprisingly, our elected officials have criticized the CRTC's decision in a rather vigorous and targeted way. The federal Minister of Communications, Liza Frulla, has tried to soften those attacks by asking for a legal opinion pertaining to the CRTC's jurisdiction. Despite a few nuances, Conservative leader

Stephen Harper, Quebec Premier Jean Charest, NDP leader Jack Layton, and the *Action Démocratique du Québec* (ADQ) leader Mario Dumont were of one mind and expressed regret that the CRTC had imposed such a draconian sanction on a station which it perceived as delinquent. It should be said that a few days only following the CRTC's decision, some 50,000 people invaded the streets of Quebec City bearing signs and shouting the slogan « Liberté, j'écris partout ton nom! » *(Liberty, I write your name everywhere!).* No more was needed for a number of elected officials to become more cautious (or calculating)...

Mental contortions and reactions

The SRC paid lip service the Supreme Court verdict, stating that *it regretted any inconvenience suffered by Mr. Néron and his business as a result of its broadcast.* Still, its main concern referred to the anticipated disastrous consequences flowing from that verdict; in its view, *it will needlessly interfere with the free flow of information, a fundamental feature of democratic societies.* Obviously, the SRC attaches little importance to the views of its own Ombudsman who had also concluded that journalistic standards had been breached in this case. This leads us to wonder how the SRC defines freedom of the press. Yet, the first courts to rule on this matter had clearly concluded that the *CNQ had caused irreparable harm to Mr. Néron's career and that the SRC had seriously damaged his reputation.* Those same courts had further concluded that the stubbornness exhibited by the SRC was not indicative of its wanting to make sure that quality information was provided to the public, but rather of wanting to engage in a show of strength with Gilles Néron.

As if by chance, the media paid much greater attention to the dissenting opinion emerging from the Supreme Court ruling. As if by chance also, they generously echoed the views of analysts who came out as self-proclaimed champions of the freedom of the press.

In the case of the radio station affected by the CRTC's decision, the loss of control is clearer still, for it embodies an even greater melding of freedom of the press and the right to say anything. Quebec City's most popular radio station is not prone to pull punches. It consistently airs crude comments, inflammatory and gross language, jeering public figures, calling them names and resorting to innuendo of various types. The number of complaints addressed to the CRTC reached unprecedented levels in 2002, a fact confirmed by the CRTC itself. In fact, that same year, the CRTC issued a serious warning: Rather than renewing the station's license for seven years, it issued a renewal valid for two years only during which the station would remain under close scrutiny. While the station adopted a code of ethics for itself, as requested by the CRTC, it had no substantial impact on the on-air behaviour of its hosts. This launched a new wave of complaints and was the basis for the CRTC's draconian sanction. Still, the station keeps claiming that it was attacked without fair warning.

Many people seemed taken aback by the sanction imposed, as if the CRTC had never given fair notice, as if the Sword of Damocles hanging over the station for the past two years had no real meaning. The station alleged that the CRTC had focused on a *few unfortunate sentences which were taken out of context.* It accused the CRTC of superseding the courts in determining what constitutes defamation. It compared Canada to Iran and Pakistan, countries where freedom of the press in under constant attack.

A return to common sense?

Reality differs considerably from what the media would have us believe; in this case and in others like it, they revere their own bias. The Néron case had nothing to do with freedom of the press. No one ever expressed regret that the *Chambre des notaires* was exposed to public scrutiny. The issue brought before the courts was the unjustified attacks against an individual who simply requested that certain journalists abide by the *audi alteram partem* principle, i.e. let the other party be heard. This attack by the SRC, and that of the CNQ which followed, was condemned by the Ombudsman of the SRC and by all the courts subsequently called upon to rule on this matter. Regardless of the views expressed by the SRC, the judgment of the Supreme Court will in no way *interfere with the free flow of information that is a fundamental feature of democratic societies.* However, if this judgment prevented journalists from disregarding their ethics and from taking advantage of unlimited public funds to launch their attacks on individuals, it would result in a welcome change in direction.

It may be regrettable that a private radio station, which gave no intention of wanting to amend its ways, was deprived of its broadcast license by an administrative body rather than a judicial body. Still, even if proceeding through other means might have been preferable, we should not regret that defamation has lost one of its favourite broadcast antennas. This case is not about a few isolated comments; it is about a consistent pattern. Incidentally, in handing down its decision in a matter of juvenile pros-

titution, the court severely blamed the media and reporters who, because of their attacks, had deprived some of the accused of their rights, had used the courtroom as a bull-fight ring and had even forced certain trials to be moved from Quebec City to Montreal. Though not explicitly, that same radio station was the one under fire. There is something insane about accusing the CRTC of wanting to supersede the courts when, in the same breath, attempts are made to intimidate witnesses, legal counsel, and even the courts. It is worth repeating: the non renewal of the station's license in no way threatens freedom of speech.

« *Liberté, j'écris partout ton nom!* » is a quote from French poet Éluard who wrote it on behalf of members of the Resistance who were prepared to give their lives to do away with enemy occupation and torture. It is scandalous to hear those same words uttered by people who are ready to destroy other people's reputations and lives for the simple purpose of improving their own ratings. In their case, it would seem more appropriate to quote Mrs. Roland who, on her way to the guillotine, stated: « *Liberté, liberté, que de crimes on commet en ton nom!* » (Liberty, Ô Liberty, so many crimes are committed in your name!) Indeed, neither the media nor the journalists involved can be seen as victims of the recent clashes between human rights and freedom of the press.

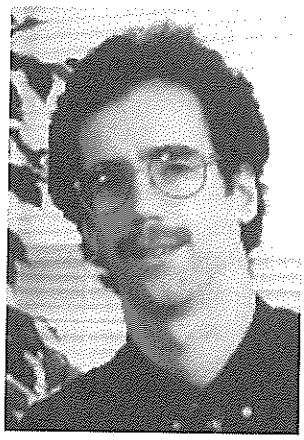

A Plea for Sensible Justice

By Sean Fine

Reporter, The Globe and Mail

for the Justice Report

Please, I'm only a layman. Perhaps someone a little more knowledgeable might explain some of the jail sentences meted out in Canada. I'm having trouble understanding a few of them.

- Why did a married couple in Ontario that locked two of their children in cages over a period of 13 years receive a sentence of just nine months in jail?
- Why did an Ontario man who attacked a woman he knew, subjecting her to a brutal sexual assault, then returned a month later while on the run from the law and set her home on her fire (believing that she and her son were inside) receive concurrent sentences for the two crimes? Was the second crime a freebie?
- Why did a sex offender with six convictions for sexual assault in five years receive just four years in jail for a sexual assault committed while he was out on day parole — the very same sentence he had received for his previous conviction? Whatever happened to "throwing the book" at someone (let alone a dangerous offender designation)?

Two decades ago, then Justice Minister Mark MacGuigan released a study showing that 80 per cent of Canadians thought that sentences were too soft. However, when a sample of Canadians were shown more detailed accounts of the cases, some of them changed their minds. Ever since, it has been considered gospel among criminologists that it is the media's fault that Canadians are always kicking and screaming about sentencing. If only the media were not so sensational. If only they did not want to sell newspapers.

As a reporter and now editorial writer for The Globe and Mail, I have to plead guilty — with an explanation. I, too, have been selective in my choice of details. Take the couple who locked their children in cages for 13 years. Why did I choose to focus on this detail, instead of the fact that the children were misbehaving? That the parents were trying their best, and meant no harm? If only

some government official would sit down with the misguided readers of my copy, he might be able to set the record straight.

In my experience, many judges want to avoid compounding a tragedy when they sentence an offender. As B.C. Provincial Court Judge Ron Fratkin said in granting an absolute discharge to 25-year MP Svend Robinson for stealing an expensive ring: "In Canada, we don't kick people when they're down."

It's a noble sentiment, and in Svend's case, an appropriate one. He's a first-time offender with a record of public service who is not a danger to society, and who paid a high price in the humiliating loss of his career.

But when the same sentiment is applied to major crimes, the results are sometimes strange. I believe this same principle — of not kicking people when they were down — was at work in the case of three black single mothers in Ontario who smuggled substantial amounts of cocaine into Canada. Two separate judges bent over backwards to keep them out of jail because of their race and gender. I think they didn't want to kick the black community when it's down. (The Ontario Court of Appeal said in July that these three women had deserved jail.)

It's true that many offenders have been brutalized since childhood. These were circumstances beyond their control, and might be taken into account at sentencing. And many judges have no great belief that jail "works." (In that, they are like criminologists.) And nowhere does the Criminal Code say that sentencing should be used for the purpose of punishment. Still, society's protection should be paramount. And if the courts make the law look ridiculous, as in the case of the caged boys, no one gains.

To laypeople like me, Canada's judges sometimes use their discretion in strange ways. Let me give a bit more detail on the cases above. Then you can make up your own minds.

1. The boys in cages. (There I go again, emphasizing the sensational. It is hard to break old habits.)

   An alcoholic mother dies. Her sister and sister's husband agree to adopt her two children, ages two and three. The adoptive mother has only a Grade 7 education, the adoptive father Grade 3. Furthermore, the new mom had her first baby at age 14, which she gave to her own parents to raise. The boys are difficult; they are described by the defence as having fetal alcohol syndrome (the Crown disputes this).

   The woman begins very early on to tie up the boys as a way of restraining them. Soon she progresses to putting them in cages. This she does, apparently, not out of malice but because she does not know any better (though she knows enough to keep the boys away from certain relatives). She loves the boys, and the boys love her, and remark on this love in an essay they write in school. They attend school, see doctors, and the mother is an involved and evidently caring parent, according to Judge Donald Halikowski. However, she and her husband beat the boys with a slipper and a shoehorn, for offences including soiling their cages (the boys are so panicked by the beatings they eat their feces to hide the evidence).

   The two adults plead guilty to charges of assault with a weapon, forcible confinement and failure to provide the necessities of life. The judge describes their actions as barbaric, beyond comprehension, near torture.

   But, says the judge, they lacked malice. Their intentions were good. The sentence: nine months.

   My uninformed, layman's opinion: The sentence stinks. Torture is torture, and children need protection from the well-meaning every bit as much as they do from the sadistic.

2. Martin Ferrier, age 21, of Brampton, Ont., forcibly confines a woman, brutally sexually assaults her and threatens her and her children. A month later, while at large, he pours gasoline around the door of the apartment where he believes she and her children are inside and sets it aflame with a match to it. He receives two five-year sentences, which run concurrently. (Which means, to my eye, that one does not run at all.)

   He is held until the end of the five years, because corrections authorities and the National Parole Board deem him too risky to release. Three months later, he holds a gun on his girlfriend in a motel. The north end of Brampton is cordoned off for hours. He is convicted of assault and possession of a weapon. He receives 18 months in jail.

   My uninformed, layman's opinion: Why do judges not recognize a real bad guy when they see one, and put him away for a long time? Deterrent or not, at least when he's behind bars he's not out committing crimes.

3. Douglas Moore, age 18, sexually assaults four boys in southern Ontario, and receives a sentence of probation. Three years later, he is sentenced to four years in jail for sexually assaulting a 12-year-old boy, but while free on day parole commits another sexual assault and for this sixth sex-assault conviction receives another four-year sentence. Eventually, after persuading jail authorities he has reformed, he is

released. Later, implicated in the murders of three young men in Brampton, he commits suicide.

My uninformed, layman's opinion: Of all crimes to be soft on, why sexual assault? We know that rehabilitation of sex offenders is iffy at best. We know this behaviour — four sexual assaults of boys by an 18-year-old — is a very, very bad sign. A man who commits a sex crime while on day parole for committing a sex crime is most definitely out of control. What will he do next? I don't want that man in my community.

Judges look for signs of hope. That's a good thing. They don't want to kick people when they're down. Another good thing. They're also skeptical of the value of jail. They temper justice with mercy. Wonderful. But sometimes, in the end result, it's hard to see the justice for the mercy.

In Court

By Gerhard Schertzer
Barrister and Solicitor, Polten & Hodder, Toronto, Ontario

for Justice Report

Charge to Jury – Expert Evidence

R.v. Dimitrov

Court of Appeal for Ontario

The accused appealed his murder conviction. The position of the Crown at trial was that the victim, the accused's landlord, had been killed in the garage adjoining his home by one of the other residing members of the household. Aside from the victim himself, his wife and two tenants (of whom the accused was one) were also then residing there. In support of its theory, the Crown relied upon evidence establishing that only those said four persons had keys to the home; that there had been no signs of forced entry into the garage; that nothing had been tampered with or stolen from the home or garage; that while there had been no disruption or unusual staining in the garage, it was apparent that someone had gone to a great deal of trouble to try and clean up the evidence of the murder, including a pool of the victim's blood, and that such effort would have taken at least five hours to effect; that a pair of winter boots, spattered with the victim's blood had been found inside the front hall closet of the home; and that the victim, when found in the trunk of his car at a nearby shopping mall, had no shoes on his feet, and that about a month after the murder, the running shoes that the victim wore to work every day were discovered in the home's basement, shoved behind a staircase.

The Crown had also led evidence to prove that, of the persons residing in the home, the accused alone had committed the crime. Such evidence included the fact that the accused was known to be home at the time the victim was killed; that the accused had hold friends on the day of the murder that the victim had not arrived back from work that day; that neither the victim's spouse nor the other tenant had the opportunity to commit the offence and clean up immediately afterwards; that on the day of the murder, and after the apparent time of death, a witness saw a bearded, black-haired man wait for the mailman to deliver mail to a communal mailbox and then enter the driver's seat of what appeared to be the victim's vehicle; that the accused matched the general description provided by the said witness; and that expert evidence had determined that the said winter boots found in the front closet of the home were "likely" worn by the accused.

The said expert's role in the investigation had been to compare the barefoot impressions from various shoes known to belong to all four residents of the said home. The expert testified that while barefoot impression analysis in shoes is not a positive means of identification, it is a valuable means of establishing the likelihood of someone wearing shoes and of eliminating particular individuals as wearers of shoes, and that feet do leave distinctive impressions inside shoes and boots. He concluded that in this case neither the victim, his spouse nor the other tenant made the impressions in the boots, and

that the accused "likely" did, it however being possible, but not likely, that someone aside from the accused had worn them.

On appeal, the accused advanced the submission that the testimony of the said witness tended to exculpate rather than inculpate him, in that its description as to the dark complexion of the person she saw and of the length and type of coat he wore were compatible neither with the appearance of the accused, nor of the type of clothing he possessed, and in that the witness had failed to identify the accused in a police photo lineup. He contended further that the trial judge erred in the instructions he gave the jury regarding the evidence of identification. The trial judge gave the following mid-trial limiting instruction regarding the evidence of the said witness :

"The law is very careful when dealing with identification evidence based on observation and recollection of individuals. And the law requires that I instruct you to carefully consider such evidence in any case, and alert you to its inherent frailties. This may be necessary at the end of the case, and I will do that perhaps in my final charge if it becomes necessary. But, now, I tell you that the evidence of the photographs and photographic line up do not provide evidence of identification of [the accused]".

The accused argued that the jury should have been told that there was no identification by the witness, both because her evidence consisted of "significant" dissimilarities in her description of the man at the mailbox and because she did not identify the accused in the photo line up, submitting that the instruction of the trial judge respecting the photographic line up gave judicial weight to the proposition that the witness made a mistake in not picking the accused out of the photographic line up.

The accused also challenged the admissibility of the expert evidence by the trial judge on the basis that barefoot impression analysis was incapable of forming the subject matter of expert testimony, and further, that the trial judge had not properly exercised his discretion in admitting the evidence.

In quashing the conviction and ordering a new trial, the Court of Appeal for Ontario acknowledged that there was cogent evidence that a resident of the home committed the murder, and that the evidence that a man with black hair and with a black beard got into the victim's car was compelling evidence of identify and was inculpatory, as only one resident of the said home had those characteristics. Such evidence, it went on to state, was supported both by another eyewitness (the mailman) and by other circumstantial evidence. The instruction as to the frailties of eyewitness identification evidence was furthermore properly given, and the inability of the witness to identify the accused in a photo line up did not render her evidence of what she saw at the mailbox inadmissible.

The trial judge did however err in admitting the expert evidence of the barefoot impression in the boots. The burden is on the party putting forth the expert, in this case the Crown, to establish its reliability on a balance of probabilities. Although footprint impression evidence is routinely accepted by courts, the same cannot be said of evidence of barefoot impressions in shoes. Barefoot impression evidence must be carefully evaluated on a case-by-case to determine its admissibility. Based on the current state of the jurisprudence, such evidence may be admissible where there are distinctive features of the barefoot impression that can connect the footwear to the accused's feet. It may also be admissible to show that an accused person had not worn a particular pair of shoes or to eliminate persons as regular wearers of shoes. That an accused's footprint is "seminal to" the barefoot impression in a boot or shoe ought not to be admissible as positive identification. The boots themselves were however admissible, they having been found inside the front closet of the victim's home and thus tending to establish the proposition that someone who lived with the victim was involved in his death or the effort to conceal the evidence of the murder in the garage or both.

Apart from the expert testimony, there was no evidence that the accused owned the boots or that they belonged to him. Moreover, if the killer just borrowed the boots, the patterns in them might still only reveal the foot impressions of the owner. They may have been sitting in the garage, unworn, at the time of the murder. In the absence of evidence that the boots belonged to the accused and were worn at the time of the offence, evidence about them could do little to advance the case against the accused. Thus the slightest probative value of such evidence was outweighed by its prejudicial effect, and the risk that the jury might be over-awed by the expertise of the witness was a real one in this case, where the evidence occupied a day and was augmented by diagrams, a lengthy discussion of the study of barefoot analysis and technical language about anatomy and laboratory procedures.

Plan for it Now

30th Canadian Congress on Criminal Justice

October 26 - 29, 2005

Courtesy of *Tourism Calgary*

Your Hosts

Alberta Criminal Justice Association
and
Canadian Criminal Justice Association

Calgary, Alberta

Canadian Criminal Justice Association & Provincial Affiliate
(Where Applicable)

Application For Membership

Name: _____
(Please Print)

Address: _____
(Street) (Apt.) (City)

_____
(Province) (Postal Code)

_____
Telephone No. (Home/Office) Fax No. E-Mail

I Select the Following (X) Category of Membership:

☐ Corporate	$500	☐ Category 1	$45
☐ Patron	$200	☐ Category 2	$60
☐ Sustaining	$125	☐ Category 3	$90
☐ Agency	$100	☐ Category 4	$115
☐ Student	$25		

**All Fees Are Designated In Canadian Funds

Please Make Cheque Or Money Order Payable To And Mail To:

Canadian Criminal Justice Association, 1750 Courtwood Crescent, #308, Ottawa, Ontario K2C 2B5

☐ Visa ☐ Mastercard ☐ Enroute ☐ American Express

_____
(Card No.) (Expiry Date)

_____
Name On The Card (Sign And Print)

I Wish To Receive All Material In: ☐ English ☐ French

Personal Data

Profession/Occupation: _____

Employer: _____

Fields of Interest (Check 3 Preferences)

- ☐ Crime Prevention
- ☐ Law Enforcement
- ☐ Prosecution/Defence
- ☐ Courtwork/Para Legal Assistance
- ☐ Judiciary And Sentencing
- ☐ Probation
- ☐ Correctional Institutions (Adults)
- ☐ Correctional Institutions (Young Offenders)
- ☐ Conditional Release (Adults)
- ☐ Conditional Release (Young Offenders)
- ☐ Community Residential Programs (Adults)
- ☐ Community Residential Programs (Young Offenders)
- ☐ Mediation/Conciliation
- ☐ Staff Training
- ☐ Employment And Career Counselling
- ☐ Treatment Of Offenders
- ☐ Education In Prisons
- ☐ Community Programming For Offenders
- ☐ Sexual Assault/Abuse
- ☐ Families Of Offenders
- ☐ Planning And Strategy
- ☐ Native Law/Justice
- ☐ Assistance To Inmates
- ☐ Issues Pertaining To Women
- ☐ Public Education/Media Relations
- ☐ Policy And Legislation
- ☐ Standards
- ☐ Alternate Measures/Diversion
- ☐ Young Offender Policy/Practice/Research
- ☐ Advocacy/Reform
- ☐ Issues Pertaining To Natives
- ☐ Management
- ☐ Mental Health Programs
- ☐ Family Violence
- ☐ Drug Abuse
- ☐ Alternatives To Incarceration
- ☐ Research
- ☐ International Terrorism
- ☐ Prisoner's Rights
- ☐ Inmate Employment
- ☐ Sex Offender Treatment
- ☐ Suicide
- ☐ Race - Issues And Relations
- ☐ Aids
- ☐ Victim Assistance Programs
- ☐ International Relations

CCJA Membership Categories and Benefits

Individual Members

Individual members consist of those persons who subscribe the sum set for individual membership in the Association. A member may submit topics for study or action and may consider policy questions when members are polled for expression of views. Obligations of individual members are to actively promote the basic purpose of the Association and to pay the membership fee. The obligations of the Association to the individual member are to provide copies of the Association's position statements, and the Association's Annual Report and to inform the member of the Association's current activities.

Several options are provided for individual members. One may choose to belong to any one category from 1 to 4 and that choice is based on the level of service which the member wishes to receive.

Student Members

They must produce a **copy of their student card** to benefit from the category rate.

A member may submit topics for study or action and may consider policy questions when members are polled for expression of views. Obligations of student members are to actively promote the basic purpose of the Association and to pay the membership fee. The obligations of the Association to the student member are to provide copies of the Association's position statements, and the Association's Annual Report and to inform the member of the Association's current activities

Sustaining and Patron

In addition, an opportunity is provided to those who may wish to express special support to join either the "Sustaining" or "Patron" category.

The benefits pertaining to those categories are the same as those offered in Category 4, the only difference being that our Sustaining and Patron members are acknowledged for the special contribution and may, from time to time, receive special recognition in the context of events such as our biennial congress or other functions of similar nature.

Agency Members

Agency members consist of all non-profit organizations which subscribe the sum set for Agency membership. Each Agency member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category 2 level.

Corporate Members

Corporate members consist of corporations, partnerships and generally all other legal entities other than individual or Agency members. Each Corporate member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category 4 level.

Benefits of Membership

Category & Yearly Rate	1C $45	2C $60	3C $90	4C $115	Student $25	Agency $100	Sustaining $125	Patron $200	Corporate $500
Membership Card	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Voting Privileges at Agms	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eligible to Sit on Board	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Receive Annual Report	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Affiliate Membership (Where Applicable)	X	X	X	X		X	X	X	X
Participation In Association Consultations	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bi-Monthly Bulletin	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Justice Report		X		X		X	X	X	X
Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice			X	X			X	X	X
20% Discount Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice	X	X				X			
20% Discount Justice and Victims Directories	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Registration Discounts	X	X	X	X		X	X	X	X

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 19 N° 3 2004

Le système de gestion des délinquants (SGD) du Service correctionnel du Canada fournit des renseignements au registre des délinquants sexuels de l'Ontario

Par Nathalie Gervais

Agente principale de communication, Projet de renouvellement du Système de gestion des délinquants, Service correctionnel du Canada

pour Actualités-Justice

Le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère de la Sécurité publique de l'Ontario ont conclu, le 25 mars 2004, une entente qui contribue à améliorer la sécurité publique ainsi que la gestion des délinquants sexuels de l'Ontario. Cette entente établit les normes et réglementations selon lesquelles le Système de gestion des délinquants (SGD) du Service transmettra désormais, de façon électronique, certains renseignements qu'il contient sur des délinquants sexuels – qui satisfont aux critères spécifiques de la loi de l'Ontario – au Registre des délinquants sexuels (RDS) de l'Ontario, le seul Registre de la sorte au Canada.

Depuis la proclamation de la Loi Christopher invoquant le Registre des délinquants sexuels de l'Ontario (RDSO), tout délinquant condamné au Canada pour une infraction sexuelle définie par la loi, et résidant en Ontario, doit s'inscrire au Registre dans les 15 jours suivant sa mise en liberté ou suivant tout changement d'adresse. Le registre des délinquants sexuels a vu le jour suite au meurtre du jeune Christopher Stephenson en 1998 par un pédophile condamné qui était mis en libération d'office par les autorités fédérales. Suite à l'enquête menée par le coroner, une recommandation a été déposée pour la création d'un registre national des délinquants sexuels condamnés, exigeant l'inscription de ces derniers auprès du service de police local. Le gouvernement de l'Ontario a approuvé la recommandation du jury et a pris l'initiative de déposer un projet de loi prévoyant la création d'un premier registre provincial, au Canada, de délinquants sexuels condamnés.

Monte Kwinter, ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de la province de l'Ontario, a affirmé que 96 % des délinquants sexuels de la province de l'Ontario s'inscrivent au Registre dans les délais requis. Afin d'assurer que l'autre 4 % de la population des délinquants sexuels se conforme à la Loi Christopher, et également pour maximiser l'efficacité du Registre et profiter pleinement des diverses sources d'informations disponibles sur les délinquants, la province de l'Ontario a récemment demandé à l'équipe du Renouvellement du SGD du Service la

suite à la page 3

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 19 N° 3 2004

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: l'**Association canadienne de justice pénale**, 1750, Courtwood Crescent, # 308, Ottawa, ON K2C 2B5

Téléphone : (613) 725-3715
Télécopieur : (613) 725-3720
Courrier électronique : ccja@bellnet.ca

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Le système de gestion des délinquants (SGD) du Service correctionnel du Canada fournit des renseignements au registre des délinquants sexuels de l'Ontario 1
Nathalie Gervais

Prochains événements 2

Si James Bond était canadien : progrès en matière de justice et de prévention 3
Jim Ellsworth

Des réformes en profondeur 5
Norbert Cunningham

L'évolution de la population carcérale sous responsabilité fédérale – des difficultés à surmonter 7
Laurence L. Motiuk, Ph.D.

La confiance de la population dans le système de justice 10
Julian V. Roberts

Vitale et explosive liberté de presse 12
Laurent Laplante

Un plaidoyer en faveur d'une justice raisonnable 14
Sean Fine

Affaires judiciaires 17
Par Gerhard Schertzer

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian Legal Literature*

Prochains événements

(Publiés dans le langage soumis)

2004

OCTOBER 27-28 / LES 27 ET 28 OCTOBRE

4e colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes . **Theme/thème:** *"20 ans d'actions pour Plaidoyer-Victimes (1984-2004). Les victimes d'actes criminels: agir dans le respect de la personne".* **Place/endroit:** Hôtel Crowne Plaza, Montréal, Québec, Canada. **Information/Renseignements:** Katia Leroux, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 4305, rue d'Iberville, bureau 201, Montréal, Québec, Canada H2H 2L5. Telephone: (514) 526-9037. E-mail/courriel: katia.leroux@aqpv.ca

NOVEMBER 4 AND 5 / LES 4 ET 5 NOVEMBRE

2e Congrès européen de Médecine pénitentiaire **Location/Endroit:** Palais des Congrès, Strasbourg, France **Information/Renseignements:** Caroline Chaussant ou Flore Labouret, 17, rue de Seine, 92100 Boulogne, France. Telephone: +33 1 55 200 504. Fax/Télécopieur: +33 1 55 200 509. E-mail/Courriel: evenys@evenys.com

NOVEMBER 7 – 10 / DU 7 AU 10 NOVEMBRE

50th Annual POAO (Probation Officers Association of Ontario) Symposium . **Theme/Thème:** *"Sign of the Times".* **Place/Endroit:** Toronto Bloor Marriott Yorkville Hotel, Toronto, Ontario, Canada **Information/Renseignements:** Probation Officers Association of Ontario, Attn: Jenny Cece and Mark Stehlin, Co-Chairs. Telephone: (416) 750-3590 Web: www.poao.org

NOVEMBER 18 – 20 / DU 18 AU 20 NOVEMBRE

Conference on *"Making Children's Rights Work – National and International Perspectives" – Conférence sur la "Mise en oeuvre des droits de l'enfant – Perspectives nationales et internationales".* **Place/Endroit :** Holiday Inn Select, Montréal, Québec, Canada **Information/Renseignements :** Conference Secretariat/Secrétariat de la conférence, Me Anabela Dias Cosme, International Bureau for Children's Rights/Bureau international des droits des enfants, 1185, Saint-Mathieu, Montréal, Québec, Canada H3H 2P7. Telephone : (514) 932-7656. Fax/Télécopieur : (514) 932-9453. E-mail/courriel : conference@ibcr.org

NOVEMBER 18 – 21 / DU 18 AU 21 NOVEMBRE

Restorative Justice International Conference. **Sponsored/Parrainée:** Four Worlds International and The Squamish Nation **Theme/thème:** *"Healing Ourselves, Healing the Human Family"* **Place/Endroit:** Delta Vancouver Airport Hotel, Vancouver, British Columbia, Canada **Information/Renseignements:** Phil Lane, Jr. International Coordinator, Four Worlds International Institute, 347 Fairmont Blvd, Lethbridge, Alberta, Canada T1K 7J8. Telephone: (403) 320-7144. Fax/télécopieur: (403) 329-8383. E-mail / Courriel: 4worlds@uleth.ca Web: http://home.uleth.ca/~4worlds

2005

JANUARY 28 – FEBRUARY 1 / DU 28 JANVIER AU 1ER FÉVRIER

American Correctional Association's – 2005 Winter Conference **Place/Endroit:** Phoenix, Arizona, U.S.A. **Information/Renseignements:** American Correctional Association, Convention Department, 4380 Forbes Blvd., Lanham, MD 200706-4322, U.S.A.. Telephone: (800) 222-5646 ext. 1922. Fax / Télécopieur: (301)918-8198. Web: www.aca.org

FEBRUARY 23-25 / DU 23 AU 25 FÉVRIER

Restorative Practices Conference. **Sponrored by/Parrainée par:** International Network for Research on Restorative Justice and the Centre for Restorative Justice, Research School of Social Sciences, Australian National University **Theme/thème :** *Empirical Findings and Theory Developments in Restorative Justice* **Place/Endroit:** Australian National University in Canberra, Australia E-mail/courriel: unsubscribe@iirp.org – Web : http://regent.anu.edu.au/events/RJconf/program.html

MARCH 3-5 / DU 3 AU 5 MARS

Restorative Practices Conference **Theme/thème :** *Building a Global Alliance for Restorative Practices and Family Empowerment* **Place/Endroit:** Penrith, New South Wales **Information/Renseignements:** E-mail/courriel: unsubscribe@iirp.org – Web : http://www.iirp.org/Pages/eforum.html

OCTOBER 26 – 29 / DU 26 AU 29 OCTOBRE

30th Canadian Congress on Criminal Justice. **Sponsored by/ Parrainé par:** Canadian Criminal Justice Association/Association canadienne de justice pénale and/et Alberta Criminal Justice Association. **Place / Endroit:** The Westin Calgary, Alberta, Canada **Information / Renseignements:** Canadian Criminal Justice Association / Association canadienne de justice pénale, 1750 Courtwood Crescent #308, Ottawa, Ontario, Canada, K2C 2B5. Telephone: (613) 725-3715. Fax / Télécopieur: (613) 725-3720. E-mail / Courriel: ccja@bellnet.ca. Web: www.ccja-acjp.ca

suite de la page 1

Le système de gestion des délinquants (SGD) du Service correctionnel du Canada fournit des renseignements au registre des délinquants sexuels de l'Ontario

possibilité d'avoir un accès électronique reliant certaines données du SGD au RDSO. À l'aide de ce branchement, le SCC transmettra à la province de l'Ontario diverses informations relatives aux délinquants sexuels telles que la date de libération du détenu, sa nouvelle adresse, ses caractéristiques physiques (tatouages, couleur de yeux, cheveux, taille, etc.), sa photo, sa nationalité, certains détails liés à sa peine, son statut, les évadés, etc. « Ce nouvel échange d'information entre le SGD et le RDS permettra aux divers corps policiers de l'Ontario d'avoir un Registre encore plus efficace en ayant accès à de nouveaux renseignements fondamentaux sur les délinquants sexuels qui nous permettront d'assurer une meilleure surveillance de nos communautés afin de prévenir les offenses avant qu'elles n'aient lieu », mentionne Yvonne Innis, gestionnaire principale de projet, Direction des services technologiques de justice.

Le but de cette initiative est d'identifier et de mettre en place des mécanismes permettant un partage de renseignement efficace, sécuritaire et légal entre le SCC et le ministère de la Sécurité publique de l'Ontario. Le délai d'intervention est fondamental pour les services policiers lorsqu'ils tentent de retracer les prédateurs sexuels et qu'ils enquêtent sur les crimes commis par ces derniers. Le registre des délinquants sexuels aide la police dans ces enquêtes en désignant tous les délinquants sexuels enregistrés qui résident dans un secteur géographique quelconque.

« Avec les nouveaux renseignements qui nous seront fournis par le SCC, la Police provinciale de l'Ontario pourra désormais identifier plus facilement les délinquants qui sont libérés dans la communauté et leurs lieux de résidence, assurant ainsi un meilleur contrôle sur eux », précise Robert Downie, Sergent détective de la Police provinciale de l'Ontario.

Cet accord de provision de renseignements entre le SCC et la province de l'Ontario réitère l'engagement du Service consistant à assurer la protection de la société, dans le cas précis de nos enfants, en assistant la réinsertion sociale des délinquants tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Tel que l'indique Georges Pinatel, gestionnaire du Partage de l'information, Renouvellement du Système de gestion des délinquants (RSGD), « Nous comptons ainsi à ce que cet outil soit davantage un outil de prévention, plus qu'un outil d'arrestation ».

Si James Bond était canadien : progrès en matière de justice et de prévention

Par Jim Ellsworth

Centre national de prévention du crime, SPPCC pour Actualités-Justice

On décrit souvent les Canadiens et les Canadiennes comme des passionnés de hockey, de grands connaisseurs en bière de qualité et de gens excessivement polis, sans parler de leurs autres particularités apparentes. Bien que ces stéréotypes ne soient pas sans fondement, ils ne suffisent pas à brosser un portrait complet.

En tant que peuple, les Canadiens et les Canadiennes ont tendance à se percevoir comme partageant un sentiment réciproque à l'égard de leurs droits et responsabilités, sentiment qui les empêche de soutenir sciemment ou d'ignorer les injustices. Lorsque le Canada intervient à l'étranger, ses actions sont souvent motivées par des valeurs de maintien de la paix et de justice sociale, économique et environnementale. Nous jouons fréquemment le rôle d'architectes d'accords internationaux portant sur une foule de sujets, allant de la prévention du crime à l'élimination des mines terrestres, en passant par le changement climatique et la gestion des zones côtières.

Parallèlement, à l'échelle nationale, les valeurs de justice font fonction de catalyseurs importants pour mobiliser la population face à un problème. Par exemple, lorsqu'ils définissent les

indicateurs de la qualité de vie, ce sont presque toujours la sécurité, l'inclusion sociale et l'égalité qui figurent en tête de liste. En outre, les Canadiens et les Canadiennes s'entendent pour dire que la question de l'inclusion sociale et économique est essentielle à l'atteinte des objectifs en matière de sécurité, de santé et de bien-être.

L'importance et la nature de l'engagement et du bénévolat de la part des Canadiens et des Canadiennes donnent à penser qu'à leurs yeux, la prospérité dépend d'une participation active des citoyens et des citoyennes ainsi que d'un accès aux préalables fondamentaux en matière de santé personnelle, familiale et communautaire. En outre, ils considèrent que la sécurité, la santé et le bien-être des collectivités sont indissociables, tels les Trois Mousquetaires : si vous en trouvez un, les deux autres ne sont pas loin.

Les efforts en matière de prévention, qu'ils concernent la maladie, le crime ou la pollution, sont vus de plus en plus par les Canadiens et les Canadiennes comme un moyen d'exprimer leurs valeurs par rapport à la justice, ainsi qu'en témoigne le nombre de personnes participant à divers types d'activités de prévention, de même que le nombre toujours croissant d'initiatives communautaires qui intègrent la prévention du crime, la lutte contre la pauvreté, la promotion de la santé et d'autres efforts de prévention. Récemment, l'Institut d'été sur les communautés sûres et en santé a réuni, à l'Île-du-Prince-Édouard, des intervenants des domaines de la prévention du crime, de la promotion de la santé et du développement social de partout au Canada, et des services de police venant d'aussi loin que Washington, D.C.

De nos jours, les Canadiens et les Canadiennes ne se contentent plus d'attendre des autorités qu'elles réagissent aux événements une fois le fait accompli – nombre d'entre eux veulent maintenant être témoins d'une collaboration entre tous les secteurs de la société civile (gouvernemental, bénévole et privé) et que ceux-ci déterminent à l'avance les risques potentiels, et les préviennent ou les atténuent si possible, ou élaborent des plans d'intervention s'ils ne peuvent les contrer. Les Canadiens et les Canadiennes tendent vers une politique publique anticipatrice mettant l'accent sur l'élaboration et la poursuite d'une vision découlant d'intérêts, de valeurs et de principes communs. Immanquablement, c'est lorsque la vision et la mission deviennent prioritaires que se produit le changement véritable, que les ressources sont créées et que la prévention prend la forme d'une activité dynamique.

Sous l'action des Canadiens et des Canadiennes, la pratique de la prévention se modifie — plutôt que de chercher à éviter les effets négatifs, on en est maintenant à poursuivre les effets positifs, et ce, en faisant en sorte de transformer les exercices de résolution de problèmes en initiatives de création de ressources. Celles-ci se retrouvent sous la forme de capital humain, social et économique, aussi bien que sous la forme de ressources en matière de patrimoine naturel et culturel. Nombre de Canadiens et de Canadiennes voient dans la prévention du crime, la promotion de la santé et la lutte contre la pauvreté un moyen de créer un ensemble de ressources prenant en compte la sécurité, la santé, l'emploi, l'inclusion et le logement abordable. En recherchant ensemble la réussite sous forme de réalisations tangibles, les divers partenaires transposent leur vision en objectifs communs, intègrent leurs efforts et obtiennent des résultats qui, autrement, auraient été hors de portée.

Si James Bond était Canadien, sa mission serait la prévention, non l'intervention. En outre, étant donné le rôle prépondérant que jouent un grand nombre de femmes dans la prévention, c'est sans nul doute à l'agente spéciale Jane Bond que serait revenu le code 007. Des mères de familles habitant le Labrador aux adolescentes de Montréal, en passant par les dirigeantes d'entreprises de Winnipeg et les aînées vivant à Gwaii Haanas, le Canada regorge d'agentes spéciales qui orientent les efforts de prévention visant à établir la justice sociale, économique et environnementale pour chacun et chacune d'entre nous.

Ce pays que nous partageons est à l'image de ce que nous sommes. Les Canadiens et les Canadiennes participent activement à la Stratégie nationale pour la prévention du crime de façon à assurer la sécurité, la santé et la prospérité dans les collectivités. Tout aussi important, ils y prennent part afin de pouvoir réaliser la vision qu'ils ont d'eux-mêmes.

Ouvrages à consulter

- HANCOCK, Trevor (1993). « Creating Healthier Communities: Seeing Your Vision Defining Your Role », Healthcare Forum Journal, San Francisco.
- RAPHAEL, D. (2004). Social Determinants of Health: Canadian Perspectives, Canadian Scholar's Press, Toronto.
- SMITH, Bruce (2002). Public Policy and Public Participation: Engaging Citizens in the Development of Public Policy (Draft), Santé Canada, Direction générale de la santé de la population et de la santé publique, Bureau régional de l'Atlantique, Halifax.

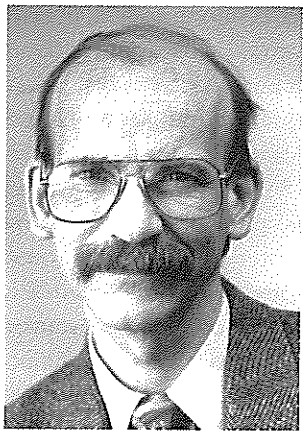

Des réformes en profondeur

Par Norbert Cunningham

Rédacteur de la page éditoriale, Moncton Times & Transcript

collaborateur spécial à Actualités-Justice

L'honorable Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a promis le 27 août dernier d'examiner de plus près les services correctionnels et le régime de libération conditionnelle afin de les améliorer et d'éliminer toute échappatoire qui permettraient actuellement que des délinquants dangereux soient libérés dans la collectivité et qu'ils y récidivent.

Il s'agissait là d'une déclaration politique classique et habile, effectuée sous pression (elle traitait alors d'incidents attribuables à de graves erreurs et des préoccupations que ces incidents avaient soulevées dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) qui se déroulait à Saint John (Nouveau-Brunswick)). À peine eut-elle prononcé ces mots que déjà elle se portait à la défense de ces mêmes services, passant sous silence une bonne part des critiques formulées par l'ACPP. Alors, que va-t-il se passer exactement? De quel genre d'examen s'agira-t-il? Et sera-t-il efficace? Contribuera-t-il à réduire le nombre d'erreurs de jugement graves dans la détermination de qui devrait être remis en liberté et, de ce fait, contribuera-t-il à la sécurité accrue de la population? Ou s'agira-t-il plutôt d'un moyen de faire taire les critiques pour quelques temps?

Je ne vais pas préjuger des résultats et, comme le gouvernement fédéral actuel est minoritaire, il pourrait très bien surgir des incitatifs qui n'existaient pas antérieurement et qui amèneraient ce gouvernement à procéder à des changements significatifs. Je ne doute pas non plus de la sincérité de la ministre. En effet, son aveu et sa promesse à l'Association de la police ont été perçus comme un vent de changement et une indication que le gouvernement comprenait peut-être enfin que tout ne va pas très bien.

Pourquoi donc suis-je si peu confiant que l'examen promis et les changements potentiels auxquels il donnera lieu n'auront un effet que très peu perceptible?

C'est que la ministre ne parlait que de rafistoler le système actuel plutôt que de procéder à un examen en profondeur ou à une remise en question des fondements mêmes de tout ce que l'on fait et des façons de faire, une approche qui, selon moi, s'imposerait si l'on veut parvenir à une réforme vraiment efficace.

Voici ce qu'elle a dit: [traduction] « Manifestement, il nous faut examiner sérieusement certaines des composantes de notre régime de libération conditionnelle, le fonctionnement de notre système correctionnel et vérifier si nous sommes toujours fidèles à notre engagement d'assurer la sécurité de la population. »

Je retiens l'expression « certaines des composantes » et le mot « engagement ». Le problème n'est pas seulement que « certaines composantes » du système fonctionnent mal ou que certaines personnes ou composantes du système de sécurité publique ne sont pas suffisamment engagées, bien que cela puisse aussi faire partie du problème. Ce ne sont là que des détails mineurs qui ne font qu'effleurer la surface du vrai problème.

Toute personne qui se tient au fait de l'évolution de la science, de la recherche et de la pensée sait bien que le problème est beaucoup plus profond et qu'il déborde du cadre des services correctionnels et du régime de libération conditionnelle. Il existe au cœur de ce problème une dimension encore plus importante à laquelle les universitaires et les chercheurs ne font que commencer à s'intéresser de manière sérieuse. Toute notre compréhension de la nature humaine et de la psychologie est en voie de changer du fait que nos vieilles perceptions s'effritent après des années d'échecs (au mieux des années de succès limités, atteints au petit bonheur) parce que les postulats de base sont erronés et parce que la méthodologie manque irrémédiablement de fondements. Cela s'est manifesté aussi dans de nombreuses autres disciplines, notamment la sociologie et l'anthropologie, qui exercent elles aussi une influence sur les services correctionnels et le régime de libération conditionnelle.

Nos perceptions sont demeurées les mêmes durant tout le 20^{e} siècle, particulièrement durant la deuxième partie de ce siècle dont nous sortons à

peine en cette quatrième année du 21e siècle. Celles-ci étaient largement répandues et profondément enracinées comme des vérités absolues, à un point tel qu'au cours des années à venir, une fois que nous aurons repris nos sens et que les idées que plusieurs considèrent encore comme controversées aujourd'hui seront devenues la norme, nous jetterons un regard en arrière et nous percevrons les 50 dernières années comme nous percevons maintenant les alchimistes de l'époque médiévale. Peut-être étaient-ils bien intentionnés, mais ils étaient néanmoins ridicules.

Nous devrions être plus éclairés de nos jours. Mais modifier cette façon de penser et les structures auxquelles elle sert d'assise est un processus lent et il faudra probablement attendre que passe une autre génération…peut-être deux. Ce qui est honteux, c'est que la ministre McLellan a l'occasion d'accélérer le processus de manière significative, mais elle ne semble pas disposée à le faire. Peut-elle n'est-elle pas au courant des questions que je soulève; bien de gens ne le sont pas encore.

Il existe deux dimensions à ce problème et celles-ci ne sont pas tout à fait étrangères l'une à l'autre. La première à trait à l'approche négligente et inexcusable qui caractérise la méthodologie de la recherche en sciences sociales, surtout celle des psychologues et des sociologues. Je l'ai déjà écrit, des recherches scientifiques fiables ont démontré qu'un grand nombre de tests psychologiques que l'on utilise à grande échelle encore aujourd'hui pour établir si une personne est encline à des perversions sexuelles, à la psychopathie ou autres manifestations semblables sont sans fondement scientifique; il n'existe aucune preuve que le test des taches d'encre ou le recours à des poupées dotées d'organes sexuels puissent nous apprendre quoi que ce soit. La collectivité des psychologues s'est montrée scandaleusement négligente en affirmant certaines choses, puis en les adoptant comme des vérités établies sans jamais les vérifier ou les valider en s'appuyant sur une approche scientifique adéquate.

La deuxième dimension porte sur un vieux débat qui oppose la génétique à l'environnement (nature versus nature) et ce que Steven Pinker, un psychologue de Harvard, appelle l'exploitation à outrance de la notion psychologique de la « page blanche ». Ce débat est si virulent que des universitaires sérieux, qui s'adonnent à des recherches scientifiques crédibles et reproductibles portant à croire que certains traits son innés et que tous les humains n'ont pas la même capacité d'être « bons », ont été agressés physiquement dans le cadre de congrès en raison du « manque de rectitude politique » de leurs constats. Mais ce qui est scientifique est reproductible et les faits et la vérité vont ou sont en voie de faire surface. Le professeur Pinker l'illustre très bien dans son best-seller :The Blank Slate. Mais il va beaucoup plus loin en démontrant pourquoi les craintes de ceux qui refusent d'accepter les nouvelles données de la science ou qui tentent de les reconnaître tout en s'accrochant de manière non défendable aux vielles conceptions erronées, sont pour une bonne part des craintes fantômes. Il n'est pas nécessaire qu'il soit troublant de reconnaître les progrès de la science, de les embrasser et d'agir en fonction de ceux-ci, surtout dans les domaines de la génétique, de la psychologie cognitive, de la science neurologique et de la biologie évolutionniste. Il y a une différence entre dire qu'il est humain de se battre ou d'être en proie à des pulsions de violence – même de faire la guerre ou de commettre un meurtre dans certaines circonstances – et dire que les humains n'ont pas de contrôle sur ces situations ou qu'ils ne peuvent pas être tenus responsables de leurs actions. Bien au contraire! Il y a la question de la liberté de choix et, bien que le bagage génétique de chacun soit important, ce n'est pas la seule chose qui compte. Le problème n'est pas que les spécialistes des sciences sociales aient fait fausse route sur toute la ligne, mais plutôt que leur refus obstiné d'accepter pratiquement toute nature innée les a souvent amenés à s'égarer de la bonne voie. Les preuves sont accablantes et jamais la population n'a-t-elle exprimé autant de mécontentement à l'endroit des « experts ».

L'un des arguments les plus importants énoncés par le professeur Pinker est le suivant : si le but que nous visons est de bâtir une société meilleure, notamment de réduire les conflits, la violence et les crimes tels que le meurtre et le viol, alors il nous faudra d'abord comprendre comment fonctionne réellement la nature humaine, entre autres, l'influence de nos gênes et de notre héritage résultant de l'évolution. Margaret Meade avait tort. Il n'existait pas de peuples non violents et il n'en a jamais existé. Nous serions mieux d'appendre à composer avec cette réalité. Par ailleurs, Pinker démontre clairement que même s'il nous reste encore bien des choses à apprendre, nous connaissons déjà bien des choses qui pourraient contribuer à nous orienter aujourd'hui.

Il s'agit d'un sujet vaste et complexe et son livre est bourré de détails beaucoup trop nombreux pour qu'on les énumère ici. Pourtant, il établit clairement que le simple fait de changer notre façon de faire les choses, ou même de réorganiser notre milieu de vie, pourrait contribuer à des progrès importants si le tout s'appuie sur des faits démontrables. Cela réussira parce qu'on s'appuiera sur des données valides et non sur des présomptions erronées.

Il ne s'agit pas d'adopter une approche « conservatrice » ou « libérale », mais plutôt de faire preuve de bon sens – le fait d'organiser nos sociétés en s'inspirant

des faits et des connaissances les plus fiables à notre disposition est la seule voie qui nous permettra de nous rapprocher de notre but de créer des collectivités sûres où l'on connaîtra un taux minime de criminalité et de violence; il s'agit de la seule façon vraiment efficace d'aborder les délinquants lorsque se manifestent la criminalité et la violence. Tant que nous n'entreprendrons pas de procéder ainsi, nos services correctionnels et notre régime de libération conditionnelle, comme bien d'autres mécanismes, demeureront gravement défaillants et, en bout de ligne, ils opéreront à l'aveuglette. Ce ne sera pas parce que ceux qui y oeuvrent ne sont pas bien intentionnés ou parce qu'ils font mal leur travail, mais plutôt parce que leurs actions s'appuient sur de fausses prémisses.

Le gouvernement fédéral jouit aujourd'hui d'une occasion en or d'entreprendre un examen en s'inspirant de ce qui précède. Les choses ne vont pas se produire du jour au lendemain, mais, si on s'engage sur cette voie, il y a des chances qu'on commencera rapidement à noter des résultats positifs. Si cela signifie qu'il faut commencer par du rafistolage aujourd'hui et consacrer quelques années à mettre en place des réformes plus en profondeur, ainsi soit-il. Mais plus tôt on le fera, mieux ce sera. Et il est de beaucoup préférable de s'attaquer à cette tâche de manière consciente, délibérée et prudente que de s'asseoir sur ses lauriers et d'attendre que les retombées du processus de changement intellectuel et social nous mènent au même résultat, mais dans une ou deux générations d'ici.

L'évolution de la population carcérale sous responsabilité fédérale – des difficultés à surmonter

Par Laurence L. Motiuk, Ph.D.

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

pour Actualités-Justice

La protection du public lors de la réinsertion sociale des délinquants demeure une considération importante dans les décisions concernant l'hébergement et la gestion des délinquants sous responsabilité fédérale. Depuis 1994, quelque 40 000 nouveaux délinquants ont été admis dans les établissements fédéraux situés un peu partout au Canada. Or, tous les délinquants sous responsabilité fédérale ou presque seront mis en liberté un jour ou l'autre, lorsqu'ils auront terminé de purger leur peine imposée par le tribunal. Le Service correctionnel du Canada a la responsabilité de fournir des programmes et des services correctionnels efficaces pour permettre à ces délinquants de se réinsérer en toute sécurité dans la société.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Service correctionnel du Canada doit bien connaître la composition de la population carcérale canadienne sous responsabilité fédérale et les obstacles auxquels se butent les administrateurs et le personnel de correction ainsi que les bénévoles. En outre, pour se doter d'une politique, de programmes et de méthodes de gestion correctionnels permettant des interventions actives, le Service correctionnel doit disposer de données de recherche exactes et objectives sur la population carcérale. L'organisme met donc à profit sa capacité de tracer des profils précis de certaines caractéristiques pour mieux connaître la composition de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Les analyses préliminaires effectuées montrent que les autorités sont aux prises avec de nouveaux défis, car la population carcérale est plus diversifiée que jamais. Selon l'article intitulé *Le Système de profils et d'indicateurs du climat* (SPIC), publié dans *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle* (2003), cinq nouveaux aspects ressortent du profil de la population carcérale qui appuient cette assertion.

Le tout premier aspect tient au fait que la chute des taux de crimes violents, la baisse des nouvelles admissions et les succès remportés dans la réinsertion sociale des délinquants ont conduit à une réduction généralisée de la population carcérale canadienne sous responsabilité fédérale. En effet, depuis 1997, la population carcérale masculine des établissements fédéraux a diminué de 13

p. 100 (passant de 13 820 individus à 12 070). Toutefois, l'analyse de la série chronologique montre que ce groupe devrait augmenter de 245 individus (ou de 2,0 p. 100) au cours des cinq prochaines années (une augmentation moyenne nette de moins de un demi de un pour cent par année). Par ailleurs, la population des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux a augmenté de 18 p. 100 depuis 1997 (passant de 331 femmes à 389). Les modèles de prévision de la population ne sont pas encore au point pour ce groupe, mais on prévoit que le nombre de délinquantes sous responsabilité fédérale devrait également augmenter. Après une croissance de plusieurs années, le nombre de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux a diminué de 5 p. 100 (de 2 416 en 1997 à 2 301 en 2004), tout comme celui des nouvelles admissions (de 748 en 2003-2004 à 794 en 1996-1997). Il semble que les nouvelles méthodes axées sur les traditions autochtones de réparation et de guérison mises en place au milieu des années 90, au moyen de projets pilotes de justice et de projets correctionnels pour les Autochtones, afin de renverser la tendance à la hausse observée précédemment donnent de bons résultats.

Deuxièmement, la réinsertion sociale des délinquants sous responsabilité fédérale est d'autant plus difficile étant donné le nombre d'individus qui ont déjà eu des démêlés avec la justice pénale avant leur entrée dans le système fédéral. Ainsi, environ neuf délinquants sur dix qui sont admis dans les établissements fédéraux ont déjà fait l'objet d'une condamnation par un tribunal de la jeunesse ou un tribunal pour adultes, ce qui représente une augmentation depuis 1997. Vingt-trois pour cent (23 p. 100) des délinquants sous responsabilité fédérale ont déjà purgé une peine dans un établissement de garde en milieu fermé pour jeunes délinquants. Soixante-sept pour cent (67 p. 100) ont déjà purgé une peine dans une prison provinciale pour adultes et, lorsque ces deux caractéristiques sont regroupées, quatre-vingt-six pour cent (86 p. 100) ont déjà purgé soit une peine de jeune délinquant, soit une peine dans une prison provinciale pour adultes. Il est très difficile, évidemment, pour le Service correctionnel du Canada de réinsérer en toute sécurité dans la collectivité des délinquants dont le profil de base montre que la majorité sont des récidivistes avec des antécédents criminels plus importants et plus violents qu'auparavant.

Une autre caractéristique de la population carcérale sous responsabilité fédérale au Canada, une population considérée comme étant de nature statique, donc insensible aux interventions actives, tient à la composition des principales infractions à l'origine de l'incarcération. Il convient d'observer que la population carcérale fédérale se compose principalement de délinquants ayant des antécédents d'infractions violentes.[1] La proportion d'hommes ayant commis des homicides s'est accrue, passant de 22 p. 100 en 1996-1997 à 25 p. 100 en 2003-2004, alors que la proportion de délinquants de sexe masculin a diminué, passant de 22 p. 100 en 1996-1997 à 17 p. 100 en 2004. Plus du quart (29 p. 100) des femmes incarcérées purgent une peine pour homicide, un quart pour vol qualifié, 2 p. 100 pour des infractions sexuelles et un quart pour des infractions liées à la drogue. La proportion des femmes incarcérées pour homicide a diminué, passant de 37 p. 100 en 1996-1997 à 29 p. 100 en 2003-2004, alors que la proportion des femmes incarcérées pour vol qualifié a augmenté considérablement, passant de 21 p. 100 en 1996-1997 à 26 p. 100 en 2003-2004. Les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour homicide sont ceux qui suscitent le plus de préoccupations pour la sécurité et ce sont eux qui purgent les peines les plus longues. La hausse accumulée des délinquants condamnés pour homicide dans la composition résiduelle de la population carcérale sous responsabilité fédérale constitue une difficulté de gestion importante; en effet, on commence à remarquer des diminutions dans le nombre des délinquants condamnés pour des infractions sexuelles, vol qualifié et des infractions liées à la drogue dans les établissements fédéraux.

Troisièmement, les moyens dont on dispose pour cibler correctement les interventions correctionnelles le plus tôt possible au début de la peine et fournir le traitement approprié au délinquant incarcéré ou surveillé dans la collectivité constituent un problème d'autant plus important que la population carcérale est en évolution constante. En outre, la capacité du Service correctionnel du Canada d'intervenir auprès des délinquants est largement conditionnée par la durée de la peine des délinquants. Tandis que le nombre des délinquants nouvellement admis dans les établissements fédéraux a diminué, la durée des peines a changé considérablement. Le nombre et le pourcentage des longues peines (dix ans ou plus, à perpétuité ou à durée indéterminée) a diminué et ceux des peines de courte durée (moins de trois ans) a augmenté. Ainsi, plus de 50 p. 100 des hommes admis dans les établissements purgent des peines de moins de trois ans, ce qui représente une augmentation depuis 1996-1997 (la proportion étant passé de 34 p. 100 à 54 p. 100, ou +59 p. 100). En ce qui concerne les femmes nouvellement admises en établissement, quelque 61 p. 100 purgent des peines de moins de trois ans, cette proportion constituant une augmentation constante depuis 1996-1997 (le taux étant passé de 41 p. 100 à 61 p. 100, ou +49 p. 100). Un homme sur quatre incarcéré dans un établissement fédéral purge une peine de moins de trois ans et une proportion égale purge une peine à perpétuité ou à durée indéterminée. Les deux groupes ont connu une croissance

lente, mais régulière et l'écart entre les deux s'est agrandi considérablement. Plus du tiers (36 p. 100) des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux purgent une peine de moins de trois ans, alors qu'environ une sur six (17 p. 100) purge une peine à perpétuité ou à durée indéterminée. Les deux groupes ont également connu une croissance lente, mais régulière au fil des ans.

Quatrièmement, la capacité du Service de mener à bien une intervention particulière dans un environnement favorable dépend largement du niveau de fonctionnement cognitif des délinquants (p. ex. : le niveau d'alphabétisation ou des difficultés d'apprentissage), de la présence de problèmes de santé mentale et de la nature de ces problèmes le cas échéant, et de la gravité des problèmes de toxicomanie présents dans la population carcérale fédérale; or, la proportion des délinquants admis dans les établissements chez qui on observe des problèmes de cette nature s'est accrue depuis 1996-1997.

Malgré ces constatations, la plus grande partie des recherches scientifiques a montré que le traitement « cognitivo-comportemental structuré » semble constituer la meilleure approche pour intervenir auprès des délinquants. Reconnus au niveau international, les programmes de base du Service correctionnel du Canada mettent cette méthode à profit et les résultats obtenus sont très bons. Toutefois, au cours des dernières années, à la suite des succès remportés dans la réinsertion sociale des délinquants, des changements importants sont survenus dans la composition résiduelle de la population carcérale fédérale. Ainsi, depuis sept ans, la proportion des délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux chez qui on a observé des difficultés cognitives à l'admission (80 p. 100 présentent de faibles capacités de résolution de problèmes, 72 p. 100 sont incapables de faire des choix et 80 p. 100 sont considérés comme impulsifs) n'a cessé d'augmenter. Chez les délinquants nouvellement admis dans les établissements fédéraux, le pourcentage de ceux chez qui on décèle de faibles capacités de résolution de problèmes s'est accru, passant de 67 p. 100 en 1996-1997 à 72 p. 100 en 2003-2004 (+8 p. 100), la proportion de ceux qui sont incapables de faire des choix est passée de 59 p. 100 à 64 p. 100 (+9 p. 100) et celle de ceux qui se montrent impulsifs est passée de 67 p. 100 à 73 p. 100 (+9 p. 100). Il semble que la grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale ne possèdent pas les compétences cognitives requises pour leur éviter de tomber dans le crime.

De la même manière, la proportion des délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux canadiens qui présentent des problèmes de santé mentale à l'admission a augmenté (20 p. 100 étaient hospitalisés dans un établissement de santé mentale, 11 p. 100 étaient encore sous le coup d'un diagnostic psychiatrique et 18 p. 100 prenaient des médicaments). La proportion des hommes incarcérés dans les établissements fédéraux qui ont fait l'objet d'un diagnostic de maladie mentale à l'admission était légèrement supérieure à un homme sur dix, ce qui représente une augmentation depuis 1996-1997 (le taux étant passé de 7 p. 100 à 11 p. 100, +57 p. 100). Une femme sur cinq admise dans un établissement fédéral faisait l'objet d'un diagnostic semblable et cette proportion constituait également une augmentation depuis 1996-1997 (le taux étant passé de 14 p. 100 à 21 p. 100, +50 p. 100).

En ce qui concerne la toxicomanie, la proportion de délinquants des établissements fédéraux qui ont fait une consommation abusive de l'alcool ou de la drogue avant leur admission est à la hausse (80 p. 100 avaient abusé de l'alcool ou de la drogue), ce qui constitue une légère augmentation depuis 1996-1997. Il ne fait pas de doute qu'en raison de son nouveau profil, la population carcérale nécessite une gamme de traitements plus diversifiée qu'auparavant.

Enfin, il est bien connu dans le milieu de la criminologie que la fréquentation de criminels a une incidence sur le risque de récidive. Au cours des sept dernières années, des signes montrent que les établissements fédéraux comptent plus de membres de gangs et de membres du crime organisé que jamais auparavant. Ainsi, plus du sixième des hommes incarcérés dans les établissements fédéraux ont des affiliations avec des gangs, ce phénomène accusant une augmentation marquée depuis 1996-1997 (le taux étant passé de 12 p. 100 à 15 p. 100, ou +25 p. 100). Le dixième des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux ont des affiliations avec des gangs, ce qui représente aussi une augmentation depuis 1996-1997 (la proportion étant passée de 6 p. 100 à 10 p. 100, ou +6 p. 100). À l'évidence, ces changements dans le profil de la population carcérale créent des problèmes pour la sécurité du personnel, des délinquants et du public, car ces délinquants nécessitent une surveillance plus serrée pendant la réinsertion sociale.

Pour surmonter les difficultés suscitées par l'évolution constante de la population carcérale sous responsabilité fédérale dont il a été question ci-dessus, deux choses entrent en jeu : la reconnaissance des faits et l'intervention active. Le Service correctionnel du Canada ayant mis en œuvre un certain nombre d'outils nouveaux ou améliorés fondés sur les renseignements, il est maintenant mieux équipé pour s'attaquer de façon stratégique aux difficultés qui se dressent sur le plan correctionnel. Une meilleure connaissance des changements survenant dans la population carcérale sous responsabilité fédérale devrait aider à structurer une grande partie des décisions concernant la sécurité, les soins de santé et

les programmes dans le milieu correctionnel. Il ne sera donc pas étonnant que des mesures soient prises pour améliorer les systèmes de renseignements et les infrastructures physiques, mettre en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des populations et des stratégies de santé mentale et, enfin, accréditer et modulariser les programmes de réinsertion sociale partout dans le Service.

[1] *Nota : compte en double de délinquants possible, certains entrant dans plus d'une catégorie d'infractions*

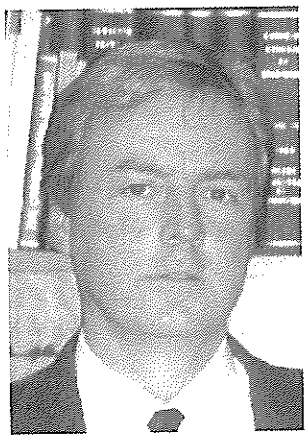

La confiance de la population dans le système de justice

Par Julian V. Roberts

professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Jusqu'à ce jour, nombre d'études réalisées au Canada ont porté sur les attitudes de la population relatives à des questions spécifiques du domaine de la justice pénale, notamment la détermination de la peine, le régime de libération conditionnelle et les services policiers. Cependant, au cours des dernières années, les chercheurs et les responsables de l'élaboration des politiques ont changé d'optique et s'intéressent maintenant aux réactions de la population face à la criminalité et au système de justice vus de manière plus globale. La confiance de la population dans le système de justice pénale constitue un bel exemple d'une question qui a des ramifications plus larges. De fait, cette question est devenue récemment l'une des plus critiques aux chapitres de l'opinion publique et de la justice pénale.

Les pays occidentaux reconnaissent de plus en plus que l'un des buts principaux d'un bon gouvernement est de promouvoir la confiance de la population dans l'administration de la justice. Cette reconnaissance est attribuable à des sondages d'opinion publique dans le cadre desquels les gens étaient invités à décrire leur niveau de confiance dans le système de justice pénale. Plusieurs sondages réalisés dans divers pays ont démontré qu'il existait un faible niveau de confiance de la population dans le système de justice pénale comparativement à celui qu'elle manifestait envers d'autres systèmes tels les soins de santé, les forces armées ou le système d'éducation (voir Houghs et Roberts, 2004). Ces constats ont incité plusieurs pays – notamment la Grande-Bretagne, la Belgique, les États-unis et l'Australie – à mettre sur pied certaines initiatives ayant pour objet de contribuer à renforcer la confiance de la population.

Que savons-nous donc du niveau de confiance de la population canadienne dans le système de justice pénale? Il arrive que nous sommes plutôt bien renseignés et ce, même s'il est plutôt rare que l'analyse porte spécifiquement sur la nature des sondages. La plupart des sondages sont mandatés et exécutés pour le compte d'un organisme gouvernemental donné et il est rare qu'on en fasse une dissémination très étendue. Examinons certains des principaux constats qui ressortent de sondages récents.

La confiance dans le système considéré globalement

Si on leur demande de définir leur niveau de confiance dans le système considéré globalement, la réaction des Canadiennes et des Canadiens s'avère plus positive que négative. En 2002, dans le cadre d'un sondage pancanadien, on a demandé aux gens de coter leur niveau de confiance dans le système de justice canadien en se référant à une échelle de 7 points : 7 correspondant à un très haut niveau de confiance et 1 à une absence totale de confiance. Faisant abstraction de ceux et celles qui ont attribué une cote au centre de l'échelle, 46 p. cent ont exprimé une opinion positive contre 32 p. cent ayant exprimé une opinion négative, soit un taux net de confiance de 14 p. cent. Dans un autre sondage réalisé la même année par la firme Léger Marketing, on a demandé aux gens s'ils étaient satisfaits du système judiciaire; 40 p. cent ont répondu être insatisfaits.

Tout compte fait, ces résultats portent à croire que l'ensemble de la population canadienne a des vues plutôt positives du système de justice pénale.

Néanmoins, la minorité de ceux et celles qui ne font pas confiance au système est si importante qu'on pourrait difficilement conclure qu'il n'existe aucun problème de confiance en ce pays. Enfin, en raison de l'absence de sondages annuels sur cette question, il est difficile de tirer des conclusions fermes; par ailleurs, en comparant les résultats de sondages réalisés il y a dix ans à ceux d'aujourd'hui, on constate que le niveau de confiance de la population est plus faible maintenant.

La confiance dans le système de justice par rapport aux autres institutions publiques

L'Enquête générale sociale (EGS) la plus récente nous permet d'examiner la question de la confiance de la population dans un cadre comparatif. Les Canadiennes et les Canadiens ont davantage confiance dans leur système de justice que dans leur parlement, leurs sociétés ou leur système de bien-être social. Leur niveau de confiance dans le système de justice est de beaucoup inférieur à celui qu'ils manifestent envers le système de santé. Et, comme nous en sommes tous conscients, le système de santé n'inspire pas beaucoup confiance par les temps qui courent. Le tiers des personnes interrogées ont répondu qu'elles n'avaient « que peu confiance » ou « pas du tout confiance » dans le système de justice canadien. On a aussi demandé aux personnes interrogées dans le cadre de l'EGS d'indiquer à quel point elles avaient un sentiment d'appartenance au Canada. Les personnes qui ont exprimé le plus haut niveau de confiance dans les institutions publiques du pays ont également manifesté un plus fort sentiment d'appartenance, ce qui laisse croire que le niveau de confiance de la population dans ses institutions publiques, tel le système de justice, contribue à la cohésion sociale. Voilà une raison de plus d'œuvrer à renforcer le sentiment de confiance de la population dans notre système de justice.

La confiance dans le système de justice dans d'autres pays

En guise de consolation, soulignons que le niveau de confiance de la population dans son système de justice est encore plus faible dans de nombreux autres pays. Un sondage d'envergure internationale a été réalisé dans une vingtaine de pays d'Europe. Bien qu'on ait décelé dans certains de ces pays un niveau de confiance plus élevé que celui qu'on note au Canada, dans l'ensemble les Canadiennes et les Canadiens font preuve d'un niveau de confiance supérieur à celui de leurs contreparties. Ainsi, lorsqu'on compare les réponses des Canadiennes et des Canadiens à celles de Britanniques en réaction à divers professionnels du domaine de la justice pénale (les juges, les représentants du ministère public et la police), on note que la cote attribuée au Canada est plus positive. Il faut par ailleurs souligner qu'un certain nombre de dénis de justice, incluant des poursuites qui ont avorté, ont récemment miné la confiance des Britanniques envers leur système de justice.

La confiance dans les diverses composantes du système de justice

Les sondages qui demandent aux gens de se prononcer sur « le système dans son ensemble » négligent de prendre en compte une variable importante. La confiance de la population ou les cotes de confiance ne sont pas les mêmes selon que l'on traite d'une composante du système ou d'une autre. Un des constats les mieux documentés est celui selon lequel la population fait grandement confiance à la police, mais beaucoup moins aux tribunaux, aux commissions de libération conditionnelle ou au système de justice pour les adolescents. Par exemple, 88 p. cent des Canadiennes et Canadiens interrogés dans le cadre d'un sondage Ipsos-Reid de 2002 ont répondu avoir grandement ou modérément confiance dans la GRC, alors que seuls 36 p. cent d'entre eux prétendaient avoir une niveau de confiance comparable dans le régime de libération conditionnelle. De ce nombre, 61 p. cent ont indiqué avoir très peu confiance dans le régime de libération conditionnelle, ou n'y avoir aucunement confiance. On parvient essentiellement aux mêmes résultats si on fait porter les questions sur le rendement. Lorsqu'on demande aux gens si les composantes du système de justice font du bon travail, les cotes sont beaucoup plus positives que négatives dans le cas de la police, mais l'appréciation de la magistrature et des commissions de libération conditionnelle est moins reluisante.

Conclusions

Quelles sont donc les conclusions que l'on pourrait tirer de ces tendances? La première est que le système de justice pénale est confronté à une crise de confiance manifeste. Il est possible que la situation soit pire dans d'autres pays, mais lorsque près de la moitié des gens interrogés se disent insatisfaits de leur système de justice, il est temps d'agir. À défaut, les gens pourraient faire fi du système de justice et décider de ne plus rapporter les crimes à la police ou refuser de participer au système comme témoins ou comme jurés.

Que pourrait-on faire pour renforcer la confiance de la population dans notre système de justice? Eh bien! tous les autres pays ont lancé une initiative visant à renforcer la confiance de la population dans le processus d'administration de la justice (voir Houghs et Roberts) et il nous faudrait emboîter le pas chez-nous. Le gouvernement de l'Alberta a organisé un « Sommet de la justice » en 1998; mais aucune initiative du genre n'a été réalisée par le gouvernement fédéral ou celui des autres provinces.

Organiser une conférence nationale traitant de la confiance dans le système de justice pourrait constituer un bon point de départ. (La plupart des pays occidentaux, dont les États-Unis, la

Belgique et l'Australie ont organisé des conférences de ce genre pour tenter de rehausser le faible niveau de confiance de la population dans l'administration de la justice). Il ne faudrait pas qu'une telle conférence regroupe simplement des bureaucrates, des universitaires et des intervenants du domaine de la justice – les habitués des conférences – elle devrait plutôt élargir ses horizons en s'assurant de la participation de simples citoyens.

Il est à espérer qu'un conférence de ce genre contribuerait à éduquer les représentants de la population qui y participeraient (et peut-être même un public plus large grâce à la couverture médiatique). Le faible taux de confiance que l'on a dans les tribunaux s'explique en partie en raison de leur mandat. Il incombe aux juges d'assurer que les accusés aient un procès équitable et que les peines imposées ne soient pas indûment sévères. La population a tendance à accorder trop d'importance à la nécessité d'obtenir une condamnation et il est important de lui rappeler le rôle que les juges sont appelés à jouer. De fait, la crise de confiance touche spécifiquement certaines composantes du système de justice. Il faudrait que les réponses retenues mettent l'accent sur ces organismes. Il nous faudrait être mieux renseignés sur les causes du faible niveau de confiance de la population. Par exemple, pourquoi la population a-t-elle davantage confiance dans la police que dans les tribunaux? Si nous parvenons à répondre à cette question de manière adéquate, nous serons en mesure d'élaborer des solutions fondées sur des faits.

Les attitudes de la population pourraient être déterminantes. Il existe une corrélation probable entre des attitudes négatives et le niveau de confiance que l'on manifeste à l'égard des certaines étapes du système de justice. Plusieurs études l'ont démontré, si l'on fait participer la population à des processus tels que ceux que l'on vient de proposer, ses attitudes ont tendance à devenir plus positives. Et si les attitudes deviennent plus positives, il y a fort à parier que la confiance dans le système va s'accroître.

On trouvera une analyse plus détaillée des sondages traitant de la confiance de la population dans le système de justice au Canada dans les textes de Roberts cités ci-dessous :

Références

Hough, M. et Roberts, J.V. (2004) Confidence in Justice: an international review. Findings No. 234. London: Home Office, Research, Development and Statistics Directorate.

Roberts, J.V. (2004) Public Confidence in Criminal Justice. A Review of Recent Trends. On pourra obtenir copie de ce document en s'adressant à l'auteur à l'adresse : jvr1@sympatico.ca.

Vitale et explosive liberté de presse

Par Laurent Laplante

Commentateur pigiste

Pour Actualités-Justice

Deux convictions s'affrontent quotidiennement dans notre société. L'une affirme, à juste titre, que la diffamation tue aussi sûrement que le pire instrument contondant. L'autre, qui compte sur des plaideurs aussi ardents et sur des arguments aussi valables, rappelle qu'il n'y a pas de société libre sans liberté de presse. Une tendance interdit de salir, l'autre exige la liberté d'expression.

Cette « tension féconde » conduit à divers défis. Le premier, c'est de définir **qui** doit assurer l'équilibre dans l'affrontement entre la liberté d'expression des journalistes et des médias et le droit de chaque citoyen à sa réputation et au respect de sa vie privée. Le deuxième, c'est de lire **le vent** correctement et de prévoir si l'une de nos convictions sociales est en train d'affaiblir l'autre. Deux défis d'actualité, car, au Canada et au Québec en particulier, l'interprétation donnée récemment à la liberté de presse fait craindre la multiplication et la banalisation des assauts contre les réputations. Ces assauts sont pourtant des crimes, même si les pouvoirs publics les traitent souvent comme étrangers à leur responsabilité.

Deux décisions dérangeantes

Dans un jugement majoritaire (6 contre 1), la Cour suprême du Canada vient de confirmer les décisions rendues au fil des ans par diverses instances dans l'affaire opposant le relationniste Gilles Néron à la Société Radio-Canada et à la Chambre des notaires du Québec. L'affaire débute en décembre 1994 (il y a dix ans !) quand un reportage de Radio-Canada accuse la Chambre des notaires de se traîner les pieds dans le traitement des plaintes contre ses membres. Mandaté par la Chambre des notaires, le relationniste Gilles Néron adresse une lettre personnelle aux responsables de l'émission pour obtenir un droit de réplique. C'est là que les choses se corsent. Radio-Canada met trois semaines à réagir, ignore la demande du relationniste, rend publique sa lettre personnelle, prétend y détecter des erreurs de faits et diffuse un second reportage sur le ton du règlement de compte. Nouveau mécontentement à la Chambre des notaires qui, cependant, dirige sa colère non vers Radio-Canada, mais vers le relationniste dont elle se dissocie à grands renforts de communiqués flamboyants. Ainsi assailli, répudié et traité en lépreux, Gilles Néron perd sa crédibilité, sa clientèle, son entreprise. Un premier jugement, rendu en 2000 par la Cour supérieure du Québec, déclare que Gilles Néron a subi un tort irréparable. En 2002, la Cour d'appel du Québec confirme le verdict. En juillet 2004, la Cour suprême réitère le blâme et condamne Radio-Canada et la Chambre des notaires à verser à elles deux un montant de plus d'un million et demi.

Dans un tout autre dossier, c'est le CRTC (Conseil de la radio-télédiffusion du Canada) qui est vilipendé par une majorité de médias et de personnalités politiques. Grief : le CRTC a refusé à une station radiophonique de la ville de Québec le renouvellement de sa licence d'exploitation. Motif mis de l'avant par l'organisme de réglementation : la station a systématiquement exposé des personnes et des groupes au mépris et à la haine. La classe politique a été particulièrement – et étonnamment – vigoureuse et concertée dans sa critique du CRTC. La ministre fédérale des Communications, Liza Frulla, a tenté de calmer le jeu en demandant un avis juridique au sujet de la compétence du CRTC. Le chef conservateur Stephen Harper, le premier ministre québécois Jean Charest, le chef du NPD Jack Layton, le chef de l'Action Démocratique du Québec (ADQ) Mario Dumont sont tombés d'accord, malgré des nuances, pour regretter que le CRTC ait infligé une sentence aussi draconienne à la station jugée délinquante. Il faut dire que, quelques jours à peine après la décision du CRTC, une foule d'environ 50 000 personnes a défilé dans les rues de Québec en brandissant le slogan « Liberté, j'écris partout ton nom ! » De quoi rendre prudents (ou calculateurs) bien des élus…

Contorsions et réactions

Réagissant au verdict de la Cour suprême, la Société Radio-Canada (SRC), tout en regrettant du bout des lèvres « tous les inconvénients que la diffusion de ce reportage a pu causer à monsieur Néron et à son entreprise », s'inquiète surtout des conséquences désastreuses que, selon elle, la décision entraînera : « …elle aura pour effet d'entraver inutilement la libre circulation de l'information qui doit caractériser une société démocratique ». La SRC n'accorde visiblement pas une grande importance au fait que son propre ombudsman avait conclu lui aussi au non-respect des normes journalistiques dans cette affaire. On se demande dès lors ce qu'entend Radio-Canada par liberté de presse. Les premiers tribunaux à se prononcer sur la cause avaient pourtant déjà établi que « la Chambre avait causé un tort irréparable à la carrière de M. Néron et que Radio-Canada avait sérieusement entaché sa réputation ». Tout comme ces mêmes tribunaux avaient perçu l'entêtement de Radio-Canada non comme un souci de bien informer le public, mais comme le désir d'en découdre avec Gilles Néron.

Comme par hasard, les médias ont accordé une attention privilégiée à la voix dissidente au sein de la Cour suprême. Comme par hasard, ils ont répercuté généreusement les propos des analystes défendant la liberté de presse.

Dans le cas de la station radiophonique frappée par la décision du CRTC, le dérapage est plus net encore, car la liberté de presse est confondue plus complètement encore avec le droit de dire n'importe quoi. La station radiophonique, la plus écoutée dans la ville de Québec, ne fait pas dans la dentelle. Le propos tombe dru, le vocabulaire est incandescent et grossier, les figures publiques sont noyées sous les quolibets, les surnoms, les « culpabilités par association ». Le nombre de plaintes adressées au CRTC a atteint, de l'aveu même de l'organisme, des sommets. En 2002, le CRTC a d'ailleurs tiré un éloquent coup de semonce : au lieu de renouveler pour sept ans le permis de diffusion de la station, il a limité à deux ans seulement la durée de la licence et de la période d'observation. Même si la station radiophonique, à la demande du CRTC, s'est dotée d'un code de déontologie, rien de substantiel n'a changé dans le comportement des animateurs. D'où un déferlement supplémentaire de plaintes et la décision draconienne du CRTC. La station prétend quand même qu'on l'a agressée sans avertissement.

La mesure a semblé en déconcerter un grand nombre. Comme si jamais le CRTC n'avait annoncé ses couleurs, comme si l'épée de Damoclès suspendue il y a deux ans sur la tête de la station n'avait été qu'un caillou jeté distraitement dans l'étang. On a tenté de réduire à « quelques phrases malheureuses et hors contexte » les griefs retenus par le CRTC. On a accusé le CRTC de se substituer aux

tribunaux dans l'évaluation de la diffamation. On a comparé le Canada aux pays qui, comme l'Iran ou le Pakistan, s'attaquent à la liberté de presse.

Retour au bon sens ?

La réalité diffère passablement de ce qu'en disent les médias qui, dans ces dossiers comme dans des analogues, se font une gloire de leur partialité. Dans l'affaire Néron, il n'a jamais été question de brimer la liberté de presse. Personne n'a regretté que la Chambre des notaires fasse l'objet d'un examen public. Ce qui a été soumis à l'attention des tribunaux, c'est l'agression injustifiée contre un individu qui demandait à des journalistes de respecter la règle de l'audi alteram partem. Cette agression, suivie de celle de la Chambre des notaires du Québec, a été blâmée par l'ombudsman de Radio-Canada et par tous les tribunaux successivement saisis de l'affaire. L'arrêt de la Cour suprême, quoi qu'en dise Radio-Canada, n'entravera en rien « la libre circulation de l'information qui doit caractériser une société libre et démocratique ». Si, cependant, cette décision empêchait des journalistes d'ignorer leur éthique et d'agresser des individus en puisant dans d'inépuisables fonds publics, il faudrait plutôt parler d'heureuse correction de trajectoire.

Dans le cas de cette station radiophonique privée de sa licence parce qu'elle n'a montré aucune volonté de s'amender, on peut regretter que la décision soit prise par un organisme quasi-judiciaire plutôt que par les tribunaux. Cela dit, ne regrettons pas, même si un autre moyen aurait été préférable, que la diffamation perde une de ses antennes préférées. Il ne s'agit pas de propos isolés, mais d'un style constant. Dans une décision judiciaire rendue à propos de prostitution juvénile, le tribunal a d'ailleurs blâmé sévèrement les médias et les journalistes qui, par leurs attaques, avaient privé de leurs droits certains accusés, utilisé la salle d'audience pour leur corrida et même provoqué le transfert de certains procès de Québec à Montréal. À mots couverts, c'est la station en question qui était visée. Accuser le CRTC de se substituer aux tribunaux tient du délire quand on tente, par ailleurs, d'intimider les témoins, les avocats et le pouvoir judiciaire lui-même. Encore une fois, la suppression de la licence ne fait peser aucune menace sur la liberté d'expression.

« Liberté, j'écris partout ton nom! », écrivait Éluard au nom de maquisards français prêts à donner leur vie pour que disparaissent l'occupation et la torture. Il est choquant de retrouver ce poème de courage dans la bouche de gens prêts à sacrifier la réputation et la vie des autres pour se construire une écoute. À leur sujet, pensons plutôt au propos attribué à madame Roland en route vers la guillotine : « Liberté, liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » Car médias et journalistes n'ont pas été des victimes dans les récents affrontements entre le droit des personnes à leur réputation et la liberté de presse.

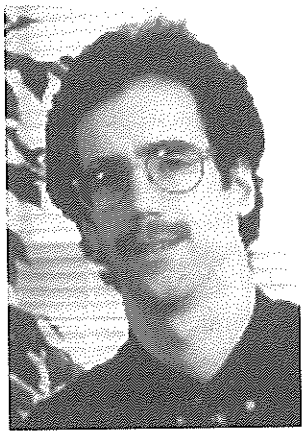

Un plaidoyer en faveur d'une justice raisonnable

Par Sean Fine

reporter et éditorialiste, The Globe and Mail

collaborateur spécial à Actualités-Justice

De grâce, éclairez-moi; je ne suis qu'un profane. Peut-être quelqu'un de plus instruit que moi pourrait-il m'expliquer comment on en arrive à déterminer certaines des peines d'incarcération imposées au Canada. J'ai de la difficulté à comprendre certaines d'entre elles.

Comment a-t-on pu imposer une peine de neuf mois seulement à un couple marié de l'Ontario qui, durant 13 ans, avait pris l'habitude de mettre ses enfants en cage?

Un Ontarien a agressé sexuellement et brutalement une femme qu'il connaissait; puis, un mois plus tard, alors qu'il était en cavale, il a mis le feu à sa maison – croyant qu'elle et son fils s'y trouvaient. On lui a imposé des peines concurrentes pour ces deux crimes. Pourquoi? Le second était-il offert en prime?

Comment un délinquant sexuel trouvé coupable de six agressions sexuelles en cinq ans a-t-il pu écoper d'une peine de quatre ans d'incarcération seulement pour une agression sexuelle commise pendant qu'il jouissait d'une semi-liberté – soit exactement la même peine qu'on lui avait imposée lors de sa condamnation précédente? Qu'est-il advenu de l'idée de « coller le maximum » à quelqu'un (surtout s'il s'agit d'une personne désignée comme délinquant dangereux)?

Voilà deux décennies, le ministre de la Justice de l'époque, Mark MacGuigan, a publié un rapport démontrant que 80 p. cent des Canadiens et des Canadiennes étaient d'avis que les peines imposées

étaient trop clémentes. Cependant, après qu'on eut présenté des histoires de cas plus détaillées à un échantillon de ceux-ci, certains ont changé d'idée. Depuis lors, les criminologues proclament, comme s'il s'agissait de l'Évangile, que ce sont les médias qui sont à blâmer si la population canadienne dénonce sans cesse à cor et à cri les peines imposées. Si seulement les médias n'étaient pas si axés sur le sensationnalisme! Si seulement ils ne pensaient pas qu'à vendre des journaux!

En tant que reporter, et maintenant éditorialiste pour le compte de The Globe and Mail, je plaide coupable... avec explications. J'avoue que moi aussi j'ai été sélectif dans mon choix des détails. Prenons le cas des gens qui, durant 13 ans, mettaient régulièrement leurs enfants en cage. Pourquoi ai-je choisi de m'arrêter sur ce détail plutôt que sur le fait que les enfants se comportaient mal? Plutôt que sur le fait que les parents tentaient de faire de leur mieux et qu'ils ne voulaient aucun mal à leurs enfants? Si seulement un représentant du gouvernement pouvait prendre le temps de s'asseoir avec les lecteurs de mon article, peut-être pourrait-il rétablir les faits.

Mon expérience m'a appris que de nombreux juges sont soucieux d'éviter que la peine qu'ils imposent contribue à aggraver une tragédie. Ainsi, Svend Robinson, un député ayant siégé pendant 25 ans, a avoué sa culpabilité à l'accusation portée contre lui pour le vol d'une bague de grande valeur; au moment d'accorder une absolution inconditionnelle, le juge Ron Fratkin de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique a affirmé : « Au Canada, on ne frappe pas quelqu'un à terre. »

Que voilà un sentiment très noble et, dans le cas de Svend, très approprié. Il s'agissait de sa première condamnation, il a longtemps été au service de la collectivité, il ne constituait pas un danger à son endroit et son geste lui a été très coûteux en mettant un terme à sa carrière de manière humiliante.

Mais lorsqu'on s'inspire de ce même sentiment dans le cas de crimes graves, les résultats sont parfois bizarres. Je crois qu'on a appliqué ce même principe – celui de ne pas frapper quelqu'un qui est à terre – dans la cause de trois jeunes mères monoparentales de race noire qui avaient introduit illégalement au Canada une quantité substantielle de cocaïne. Deux juges distincts ont dû se mettre en quatre pour éviter de les condamner à une peine de prison en raison de leur race et de leur sexe. Je crois qu'ils cherchaient à éviter de frapper sur la collectivité noire déjà écrasée. (Par ailleurs, la Cour d'appel de l'Ontario a affirmé en juillet que ces trois femmes auraient mérité d'être incarcérées.)

Il est vrai que de nombreux délinquants ont été victimes de brutalité depuis leur enfance. Il s'agit de circonstances sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle et dont on pourrait tenir compte en leur imposant une peine. De plus, nombreux sont les juges qui ne croient pas beaucoup en l'efficacité de la prison. (À cet égard, ils sont comme les criminologues.) Et nulle part ne retrouve-t-on dans le Code criminel que la peine devrait être utilisée à des fins de châtiment. Pourtant, ce qui devrait primer, c'est la protection de la société. Et lorsque les tribunaux contribuent à discréditer les lois, comme dans le cas des garçons en cage, tout le monde y perd.

Aux yeux de profanes comme moi, les juges utilisent parfois leur pouvoir discrétionnaire de façon étrange. Laissez-moi vous fournir quelques détails additionnels sur les cas cités ci-dessus. Vous pourrez par la suite décider par vous-mêmes.

1. Les garçons en cage. (Me voilà encore en train d'insister sur la dimension sensationnaliste. Il est difficile de se départir de ses vieilles habitudes.)

Suite au décès d'une mère alcoolique, sa sœur et son beau-frère conviennent d'adopter ses deux enfants alors âgés respectivement de deux et trois ans. La mère adoptive n'a complété qu'une septième année scolaire et le père adoptif, une troisième année. De plus, cette nouvelle mère avait elle-même accouché d'un enfant à l'âge de 14 ans et l'avait confié à ses parents pour qu'ils l'élèvent. Les garçons adoptés ont des comportements difficiles; le procureur de la défense soutient qu'ils souffrent du syndrome de l'alcoolisme fœtal – une affirmation contestée par la Couronne.

Très tôt, la dame prend l'habitude d'attacher les garçons comme moyen de les maîtriser. Puis elle en vient rapidement à les mettre en cage. Il appert qu'elle s'adonnait à ces pratiques non pas par malice, mais parce qu'elle n'était pas mieux avisée (bien qu'elle fût suffisamment avisée pour s'assurer que les garçons n'entrent pas en contact avec certains membres de leur parenté). Elle aimait les garçons et les garçons l'aimaient aussi, comme en fait foi une de leurs rédactions présentée en classe. Selon le juge Donald Halikowski, les enfants fréquentaient l'école, consultaient un médecin au besoin et leur mère semblait impliquée dans leur vie et se soucier de leur bien-être. Cependant, tant elle que son mari donnaient la fessée aux enfants en utilisant tantôt une pantoufle ou tantôt une corne à chaussures pour des méfaits tel avoir souillé leur cage (les garçons en sont venus à vivre un état de panique tel à l'idée d'être battus qu'ils mangeaient leurs propres excréments afin de ne pas laisser de traces).

Les deux adultes ont admis leur culpabilité à des accusations d'agression armée, de séquestration et de défaut d'assurer les nécessités de la vie. Le juge a dit de leurs actions qu'elles étaient inhumaines, qu'elles dépassaient l'entendement et qu'on pouvait pratiquement parler de torture.

Mais, d'affirmer le juge, on ne pouvait pas y déceler de malice. Les actions posées procédaient de bonnes intentions. La peine imposée : neuf mois.

Je ne suis qu'un profane mal informé, mais à mon avis cette peine est dégueulasse. La torture sera toujours de la torture et on se doit de protéger les enfants tant des gens bien intentionnés que des sadiques.

2. Martin Ferrier, un homme âgé de 21 ans originaire de Brampton (Ontario), a séquestré une dame, l'a agressée sexuellement de manière brutale, puis l'a menacée, elle et ses enfants. Un mois plus tard, alors qu'il était en cavale, il a versé de l'essence autour de la porte de son appartement, croyant qu'elle et ses enfants s'y trouvaient, puis il y a mis le feu. On lui a imposé deux peines de cinq ans devant être purgées concurremment. (Ce qui pour moi signifie que l'une des deux peines ne sera jamais purgée.)

   Il a eu à purger la totalité de sa peine de cinq ans parce que les autorités correctionnelles et celles de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont estimé qu'il présentait un niveau de risque trop élevé pour être remis en liberté dans la collectivité. Trois mois plus tard, il séquestrait son amie de cœur à la pointe d'un révolver dans une chambre de motel. On a établi un périmètre de sécurité autour de la partie nord de Brampton et on l'a maintenu pendant plusieurs heures. Il a subséquemment été trouvé coupable de voies de fait et de possession d'arme, et condamné à une peine d'incarcération de 18 mois.

   En profane mal informé et je me demande pourquoi les juges ne sont pas en mesure de reconnaître une personne vraiment menaçante quand ils en voient une et, le cas échéant, pourquoi ils ne l'enferment pas plus longtemps. Que l'on croie ou non à la dissuasion, le fait est que pendant que cette personne serait derrière les barreaux elles ne commettrait pas d'autres crimes.

3. Alors qu'il était âgé de 18 ans, Douglas Moore a commis des agressions sexuelles sur quatre garçons du sud de l'Ontario et s'est vu imposer une période de surveillance sous probation. Trois ans plus tard, il a été condamné à quatre années d'incarcération pour l'agression sexuelle d'un garçon de 12 ans; mais, alors qu'il jouissait d'une semi-liberté, il a commis une autre agression sexuelle et cette sixième condamnation lui a valu une autre peine de quatre ans. Avec le temps, il est parvenu à convaincre les autorités qu'il avait changé et on l'a remis en liberté. Un peu plus tard, il a été impliqué dans le meurtre de trois jeunes hommes de Brampton et il s'est suicidé.

   En profane mal informé, je me dis : « Il y a beaucoup de crimes pour lesquels on pourrait faire preuve de clémence; pourquoi le faire dans le cas d'agressions sexuelles? » Nous savons que les possibilités de réinsertion sociale des délinquants sexuels sont pour le moins douteuses. Nous savons qu'un tel comportement – quatre agressions sexuelles de jeunes garçons par un jeune homme de 18 ans – sont de très mauvais augure. Il est clair qu'un homme qui commet une agression sexuelle pendant qu'il est en semi-liberté pour un autre délit de nature sexuelle est nettement en perte de contrôle. Que fera-t-il d'autre? Je ne veux pas d'une telle personne dans ma collectivité.

Les juges cherchent toujours des signes qui permettraient d'entretenir un certain espoir. Il est bon qu'ils le fassent. Ils ne veulent pas frapper quelqu'un qui est déjà à terre. Cela aussi est bon. Ils entretiennent aussi un certain scepticisme quant à l'efficacité de l'incarcération d'où ils cherchent à rendre la justice avec clémence. Merveilleux! Mais il arrive parfois qu'on soit si clément qu'on évacue toute notion de justice.

Affaires judiciaires

Par Gerhard Schertzer

avocat, Polten et Hodder, Toronto, Ontario

collaborateur spécial à Actualités-Justice

L'exposé du juge au jury – La preuve d'expert

R. c. Dimitrov

Cour d'appel de l'Ontario

L'accusé a interjeté appel de sa condamnation pour meurtre. La position énoncée par le ministère public au moment du procès avait été que la victime, le propriétaire de la résidence où logeait l'accusé, avait été tuée dans le garage annexé à sa demeure par un des autres occupants de cette résidence. Outre la victime, son épouse et deux locataires (dont l'accusé) logeaient alors à cet endroit. Le ministère public a invoqué à l'appui de sa théorie les éléments de preuve suivants : seules les quatre personnes mentionnées possédaient une clef donnant accès à cette demeure; rien ne permettait de conclure qu'on avait pénétré dans le garage par effraction; rien n'avait été endommagé ou volé de la maison ou du garage; même si rien n'avait été déplacé dans le garage et même si on n'y avait décelé aucun maculage particulier, il était manifeste que quelqu'un s'était donné beaucoup de peine pour tenter de faire disparaître des lieux toute preuve d'un meurtre, notamment une marre du sang de la victime, et qu'il avait fallu consacrer au moins cinq heures à cette tâche; une paire de bottes d'hiver éclaboussées du sang de la victime avait été retrouvée dans le placard du hall d'entrée de la demeure; la victime, qu'on avait retrouvée dans le coffre de son auto à un centre commercial du voisinage, était pieds nus et, environ un mois après le meurtre, on avait retrouvé au sous-sol de la demeure, dissimulées derrière les escaliers, les espadrilles que la victime portait tous les jours pour aller travailler.

Le ministère public avait également avancé en preuve que, de tous les occupants de la demeure, l'accusé avait été le seul impliqué dans la commission de ce crime. Cette conclusion s'appuyait sur les faits suivants : on savait que l'accusé se trouvait chez lui au moment où la victime avait été tuée; l'accusé avait confié à des amis le jour même du crime que la victime n'était pas rentrée de son travail ce jour-là; ni l'épouse de la victime, ni l'autre locataire n'auraient eu l'occasion de commettre le meurtre et de procéder au nettoyage des lieux tout de suite après; le jour du meurtre et à une heure apparemment subséquente à l'heure du décès, un témoin a aperçu un homme barbu et aux cheveux noirs alors que ce dernier attendait que le facteur vienne livrer le courrier dans la boîte aux lettres commune, puis a vu cet homme prendre place du côté du conducteur dans ce qui semblait être la voiture de la victime; la description fournie par le témoin correspondait de près à celle de l'accusé; et un témoin expert a établi que les bottes d'hiver qu'on avait trouvées dans le hall d'entrée de la résidence avaient « vraisemblablement » été portées par l'accusé.

On avait demandé à ce témoin expert de comparer les empreintes de pieds nus en examinant diverses paires de chaussures qu'on savait appartenir à l'un ou l'autre des quatre occupants de ladite demeure. Lors de son témoignage, cet expert a souligné que l'analyse d'empreintes de pieds dans des chaussures ne permettait pas d'identifier une personne de manière concluante, mais qu'il s'agissait d'un moyen valable permettant de conclure à la vraisemblance qu'une personne particulière ait pu porter ces chaussures et d'en éliminer d'autres puisque chaque pied laisse une empreinte caractéristique à l'intérieure de chaussures et de bottes. Son analyse l'a amené à conclure que dans cette affaire les empreintes de pied dans le bottes n'étaient ni celles de la conjointe, ni celles de l'autre locataire et qu'il s'agissait vraisemblablement des empreintes de l'accusé, bien qu'il ait été possible, mais non pas vraisemblable, qu'une autre personne ait pu les porter.

En appel, l'accusé a soutenu que les propos dudit témoin (une dame) tendaient plutôt à le disculper qu'à l'inculper; celle-ci a dit avoir vu un homme au teint foncé et a décrit le manteau qu'il portait, sa longueur et son style; or, cette description ne correspondait aucunement à l'apparence de l'accusé ni au type de vêtements qu'il possédait. De plus, le témoin n'avait pas été en mesure de l'identifier dans un étalement de photos policières. Il a de plus soutenu que le juge avait erré dans son exposé au jury relatif à la preuve d'identification. Le juge du procès, à la mi-procès, a donné les instructions limitatives suivantes au jury concernant la preuve provenant dudit témoin :

[Traduction] « Le droit fait preuve d'une grande prudence lorsqu'il est question d'éléments de preuve fondés sur l'observation et la mémoire de quelqu'un. Et je suis requis en droit de vous instruire d'évaluer une telle preuve soigneusement dans toute cause et de vous mettre en garde contre les points faibles qu'elle comporte. Il se pourrait que cela s'avère nécessaire à la fin du procès et, le cas échéant, je le ferai peut-être dans mes dernières directives à votre égard. Mais, au moment où je vous parle, je vous dis que la preuve fondée sur les photographies et l'étalement de photographies ne constitue pas une preuve d'identification de M. Dimitrov. »

L'accusé a prétendu qu'on aurait dû exposer au jury qu'il n'y avait pas eu d'identification par le témoin; d'une part, parce que sa description de l'homme près de la boîte aux lettres comportait des différences importantes par rapport à l'apparence de l'accusé et, d'autre part, parce qu'il n'était pas parvenu à identifier l'accusé à partir de l'étalement de photographies. L'accusé a soutenu que les directives du juge au jury relatives à l'étalement de photographies conféraient un certain poids judiciaire à la proposition selon laquelle le témoin avait commis une erreur en ne parvenant pas à identifier l'accusé à partir de l'étalement de photographies.

L'accusé a aussi contesté que le juge ait admis en preuve le témoignage expert fondé sur l'analyse d'empreintes de pieds nus puisque ces empreintes ne pouvaient pas constituer une preuve d'expert; il a de plus allégué que le juge au procès n'avait pas utilisé son pouvoir discrétionnaire à bon escient en admettant une telle preuve.

La Cour d'appel de l'Ontario a cassé la condamnation et a ordonné la tenue d'un nouveau procès; elle a reconnu qu'il existait une forte preuve selon laquelle un occupant de la résidence avait commis le meurtre et que le témoignage selon lequel un homme aux cheveux et à la barbe noirs avait pris place à bord de la voiture de la victime constituait une preuve d'identification convaincante et inculpatoire puisqu'un seul des occupants de la résidence correspondait à cette description. La Cour a ajouté que cette preuve était appuyée par un autre témoin oculaire (le facteur) et d'autres éléments de preuve circonstanciels. De plus, les directives au jury traitant des points faibles inhérents à une telle preuve ont été données correctement et le fait que le témoin n'ait pas réussi à identifier l'accusé à partir d'un étalement de photographies ne rendait pas inadmissible son témoignage relatif à la situation qu'elle avait observée près de la boîte aux lettres.

Le juge au procès a toutefois erré en admettant une preuve d'expert fondée sur les empreintes de pieds prélevées dans les bottes. Il incombe à la partie qui présente une preuve d'expert, en l'occurrence le ministère public, d'établir la fiabilité de cette preuve selon toute probabilité. Bien que les empreintes de pas soient admises en preuve de façon routinière par les tribunaux, il n'en est pas ainsi en ce qui a trait aux empreintes de pieds dans des chaussures. La preuve fondée sur des empreintes de pieds doit être évaluée avec soin, cas par cas, pour en établir l'admissibilité. En fonction de la jurisprudence actuelle, une telle preuve peut être admissible si l'empreinte de pied comporte des caractéristiques particulières qui permettent de faire le lien entre des chaussures et les pieds de l'accusé. Elle peut être admissible aussi dans le but de démontrer qu'un accusé n'a pas porté certaines chaussures données ou pour démontrer que certaines personnes ne les ont pas portées de manière continue. Le fait que l'empreinte du pied d'un accusé soit « semblable » à celle qu'on peut retrouver dans une botte ou un soulier ne devrait pas être admissible comme preuve concluante d'identification. Néanmoins les bottes mêmes étaient admissibles puisqu'elles ont été trouvées à l'intérieur du placard situé dans le hall d'entrée de la résidence, contribuant de ce fait à renforcer l'avancé selon lequel quelqu'un qui habitait avec la victime avait participé au meurtre de ce dernier ou aux efforts en vue de faire disparaître tous les éléments de preuve du garage, ou aux deux actions.

Si on fait abstraction du témoignage d'expert, rien ne prouve que les bottes appartenaient à l'accusé. Qui plus est, advenant que le meurtrier n'ait fait qu'emprunter ces bottes, il est possible que seules les empreintes de pieds de leur propriétaire puissent y être décelées. Il est possible que quelqu'un d'autre les ait portées au moment de commettre le meurtre ou qu'elles aient simplement été rangées dans le garage au moment du meurtre. Comme il n'existe aucune preuve que ces bottes appartenaient à l'accusé ou que quelqu'un les portait au moment du crime, tout élément de preuve lié à l'existence de ces bottes peut difficilement constituer une preuve à l'appui des faits reprochés à l'accusé. Ainsi, une telle preuve a une valeur probante si faible qu'il faut accorder plus de poids à ses effets préjudiciables; et il existait un réel danger que le jury soit exagérément impressionné par le témoignage d'expert du fait qu'on y ait consacré une journée entière et qu'il ait été étoffé par des schémas, une longue discussion traitant de l'analyse d'empreintes de pieds et d'un langage très technique portant sur l'anatomie et les procédés en laboratoire.

Quoi qu'il en soit, même en faisant abstraction de la preuve fondée sur les empreinte de pieds, l'ensemble de la preuve présentée était telle qu'un jury constitué de personnes raisonnables ayant été convenablement instruites aurait prononcé un verdict de culpabilité, rendant du même coup sans fondement la demande d'acquittement pour cause de verdict déraisonnable formulée par l'accusé.

Planifiez dès maintenant

30e Congrès canadien de justice pénale

Du 26 au 29 octobre 2005

Courtoisie de *Tourism Calgary*

Vos hôtes

Alberta Criminal Justice Association

et

Association canadienne de justice pénale

Calgary, Alberta

Association canadienne de justice pénale et affiliée provinciale
(le cas échéant)

Demande d'adhésion

Nom : _____
(lettres moulées s.v.p.)

Adresse : _____
(rue) (app.) (ville)

_____
(province/état) (code postal)

_____
no. de téléphone (résidence et bureau) no. de télécopieur courrier électronique

Je désire adhérer à la catégorie de membres suivante (x) :

☐	corporation	$500	☐	catégorie 1	$45
☐	bienfaiteur	$200	☐	catégorie 2	$60
☐	soutien	$125	☐	catégorie 3	$90
☐	agence	$100	☐	catégorie 4	$115
☐	étudiant	$ 25			

**les cotisations ci-dessus sont désignées en devises canadiennes

Veuillez faire un chèque ou un mandat poste à l'ordre de et postez à :

Association canadienne de justice pénale, 1750, Courtwood Crescent #308, Ottawa, Ontario K2C 2B5

☐ visa ☐ mastercard ☐ enroute ☐ american express

_____
(no. De carte) (date d'expiration)

_____
Nom sur la carte (signature et lettres moulées)

Je désire recevoir ma documentation en ☐ français ☐ anglais

Renseignements personnels

Profession/occupation : _____

Employeur : _____

Champs d'intérêt (cocher trois préférences)

- ☐ Prévention du crime
- ☐ Application de la loi
- ☐ Poursuite/défense
- ☐ Travail et aide para judiciaire
- ☐ Tribunaux/détermination de la peine
- ☐ Probation
- ☐ Établissements carcéraux (adultes)
- ☐ Établissements carcéraux (jeunes contrevenants)
- ☐ Libération sous condition (adultes)
- ☐ Libération sous condition (jeunes contrevenants)
- ☐ Programmes résidentiels communautaires (adultes)
- ☐ Programmes résident. Comm. (j. Contrevenants)
- ☐ Médiation/conciliation
- ☐ Formation du personnel
- ☐ Orientation professionnelle
- ☐ Traitement des détenus
- ☐ Formation des détenus
- ☐ Programmes communautaires pour délinquants
- ☐ Agressions sexuelles
- ☐ Emploi des détenus
- ☐ Traitement des délinquants sexuels
- ☐ Suicide
- ☐ Questions et relation raciales
- ☐ Sida
- ☐ Questions relatives aux femmes
- ☐ Politiques et législation
- ☐ Normes
- ☐ Éducation du public/relations médias
- ☐ Jeunes contrevenants:
- ☐ Alternatives à l'incarcération
- ☐ Questions relatives aux autochtones
- ☐ Gestion
- ☐ Planification et stratégies
- ☐ Plaidoirie et réforme
- ☐ Solutions de rechange/déjudiciarisation
- ☐ Aide aux détenus
- ☐ Programmes de santé mentale
- ☐ Violence familiale
- ☐ Toxicomanie
- ☐ Recherche
- ☐ Relations internationales
- ☐ Terrorisme international
- ☐ Droits des détenus
- ☐ Politiques/pratiques/recherches
- ☐ Familles de délinquants
- ☐ Programmes d'aide aux victimes
- ☐ Droit/justice autochtone

ACJP – Catégories de membres et avantages

Membres individuels

Les membres indivuels sont les personnes qui souscrivent la somme fixée par l'Association pour l'adhésion à titre de membre individuel. Un membre peut soumettre des sujets pour étude ou action et peut faire connaître ses opinions sur des questions de politiques lorsque les membres sont consultés. Les obligations des membres individuels sont d'encourager activement le but fondamental de l'Association et de payer la cotisation exigée pour l'adhésion. Les obligations de l'Association à l'égard d'un membre individuel sont de lui fournir copie des énoncés de politiques et du Rapport annuel de l'Association, ainsi que de l'informer des activités courantes.

Les membres individuels peuvent choisir différentes options. Ils peuvent choisir d'adhérer à une ou l'autre des catégories de 1 à 4 et ce choix se fonde sur le niveau de service qu'ils désirent obtenir.

Membres étudiants

Les membres étudiants doivent produire **une copie de leur carte d'étudiant** afin de bénéficier du tarif de cette catégorie.

Un membre étudiant peut soumettre des sujets pour étude ou action et peut faire connaître ses opinions sur des questions de politiques lorsque les membres sont consultés. Les obligations des membres étudiants sont d'encourager activement le but fondamental de l'Association et de payer la cotisation exigée pour l'adhésion.

Les obligations de l'Association à l'égard d'un membre étudiant sont de lui fournir copie des énoncés de politiques et du Rapport annuel de l'Association, ainsi que de l'informer des activités courantes.

Soutien ou bienfaiteur

En plus, l'occasion est offerte à ceux qui désireraient exprimer à l'égard de l'Association un appui spécial d'adhérer à la catégorie "Soutien" ou "Bienfaiteur".

Les avantages qui correspondent à ces catégories sont les mêmes que ceux qui sont offerts à la catégorie 4, mais ces membres peuvent jouir d'une reconnaissance particulière pour leur contribution additionnelle et, à l'occasion, être reconnus de manière particulière dans le contexte d'événements tels que le congrès biennal ou autres événements semblables.

Agences membres

Les agences membres sont toutes les organisations à but non lucratif qui souscrivent la somme exigée pour l'adhésion à titre d'agence membre. Chaque agence membre a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et avantages d'un membre individuel de la catégorie 2.

Corporations membres

Les corporations membres sont les corporations, associations et généralement toute autre entité légale, autre que les membres individuels ou les agences. Chaque corporation a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie 4.

Avantages

Catégories et cotisations annuelles	1c $45	2c $60	3c $90	4c $115	Étudiant $25	Agence $100	Soutien $125	Bienfait. $200	Corporat. $500
Carte de membre	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Droit de vote aux a.g.a.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Admissibilité à siéger – conseil d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Recevoir rapport annuel	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adhésion à l'affiliée (cas échéant)	X	X	X	X		X	X	X	X
Participation aux consultations	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulletin bimestriel	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Actualités-justice		X		X		X	X	X	X
Revue canadienne de criminologie et de justice pénale			X	X			X	X	X
Escompte 20% – revue canadienne de criminologie et justice pénale	X	X				X			
Escompte 20% – répertoires justice et des victimes	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Escompte sur frais d'inscription	X	X	X	X		X	X	X	X